

SOMMAIRE

PREAMBULE

A- LE TERRITOIRE COMMUNAL - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1-LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

1-1-La Situation géographique et administrative

1-2-Les Conditions naturelles

1-3-La protection des milieux naturels

1-4-Analyse pronostique de l'évolution de l'état initial de l'environnement

1-5-La Perception de l'espace communal et l'aspect paysager

2-L'URBANISATION

2-1-Caractéristiques de l'implantation humaine

2-2-Caractéristiques du bâti

2-3-Le patrimoine bâti

2-4-Les voies de communication

2-5-La gestion sanitaire.

3 -LES CARACTERISTIQUES HUMAINES

3-1-L'aspect historique

3-2-La démographie

3-3-Les activités et les services

3-4-La population active

3-5-L'habitat

4-LES RISQUES ET SERVITUDES

4-1-Risques naturels prévisibles

4-2-Les contraintes liées aux infrastructures sonores

4-3-Les servitudes d'urbanisme

B-LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1-Le PADD au regard de l'article L121.1 (loi SRU).

2-Le PADD au regard des politiques territoriales

3- Les Orientations d'aménagement

4-Les motifs des limitations administratives : les règles d'urbanisme

5-L'évaluation environnementale du plan

6-Résumé non technique

Tableau des surfaces du PLU

PREAMBULE

La commune de Nervieux , a décidé de réaliser un Plan Local d'Urbanisme lors de la séance publique du Conseil Municipal du 02 Juillet 2004.

La décision de l'équipe municipale répond à deux objectifs principaux :

-Il s'agit, premièrement, à travers la conduite d'élaboration de ce document et des débats qui l'accompagnent, de définir une vision générale et globale d'aménagement et de développement conformément aux dispositions des articles L. 124.1 et R.124.2 et suivants du nouveau code de l'Urbanisme introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000. et complété par la Loi Urbanisme et Habitat Août 2003

-Il s'agit, deuxièmement de délimiter des espaces constructibles et ceux où les constructions ne seront pas autorisées en respectant les contraintes liées aux différentes activités présentes sur la commune et notamment l'activité agricole..

Le Plan Local d'Urbanisme fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Il s'agit de produire des documents ayant valeur d'opposabilité aux tiers qui traduisent, de façon technico-juridique, les orientations d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

A – LE TERRITOIRE COMMUNAL- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1-LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

1-1 La situation géographique et administrative

Le territoire de la commune est situé dans le département de la Loire ; sur la rive gauche de la Loire, à l'extrémité Nord de la plaine du Forez entre le Roannais et le Forez.

La commune appartient à l'arrondissement de Montbrison et au canton de Feurs

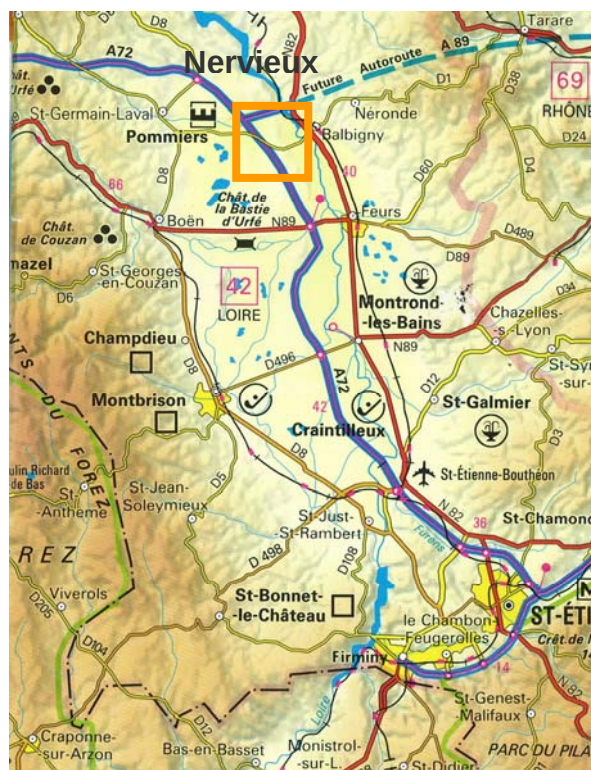
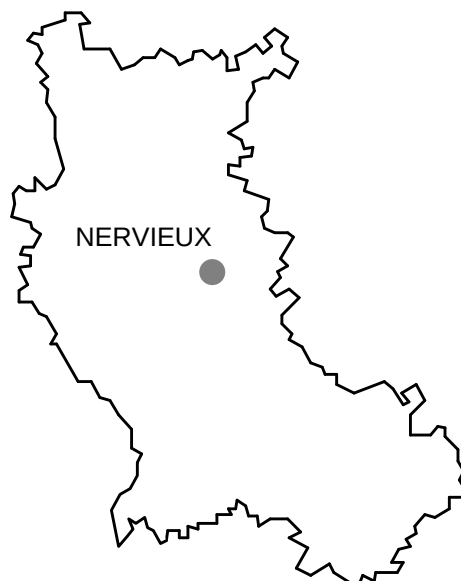
Elle est entourée par les communes de:

- Saint-George -de-Barolle au Nord
- Balbigny et Epercieux Saint-Paul à l'Est.
- Mizérieux au Sud
- Sainte-Foy-Saint-Sulpice et Pommiers à l'Ouest.

La commune de Nervieux s'étend sur 1944 hectares

à une altitude comprise entre 315 et 380 mètres. Elle est située à une dizaine de kilomètres de l'échangeur N°5-1 de l'autoroute A72 (sortie Balbigny)., à 2,5 kilomètres de Balbigny, à une trentaine de kilomètres de Roanne , 12 kilomètres de Feurs et 45 kilomètres de l'agglomération stéphanoise.

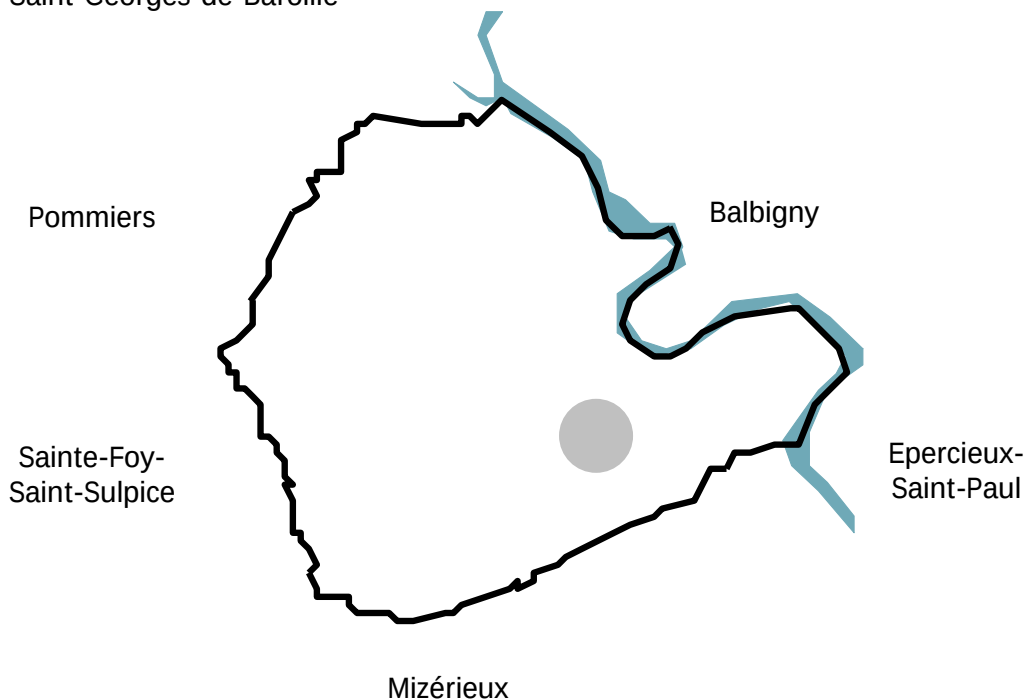
Lors du dernier recensement (1999) la population s'élevait à 785 personnes (sans double compte). Soit 40 habitants au km².



COMMUNES LIMITROPHES

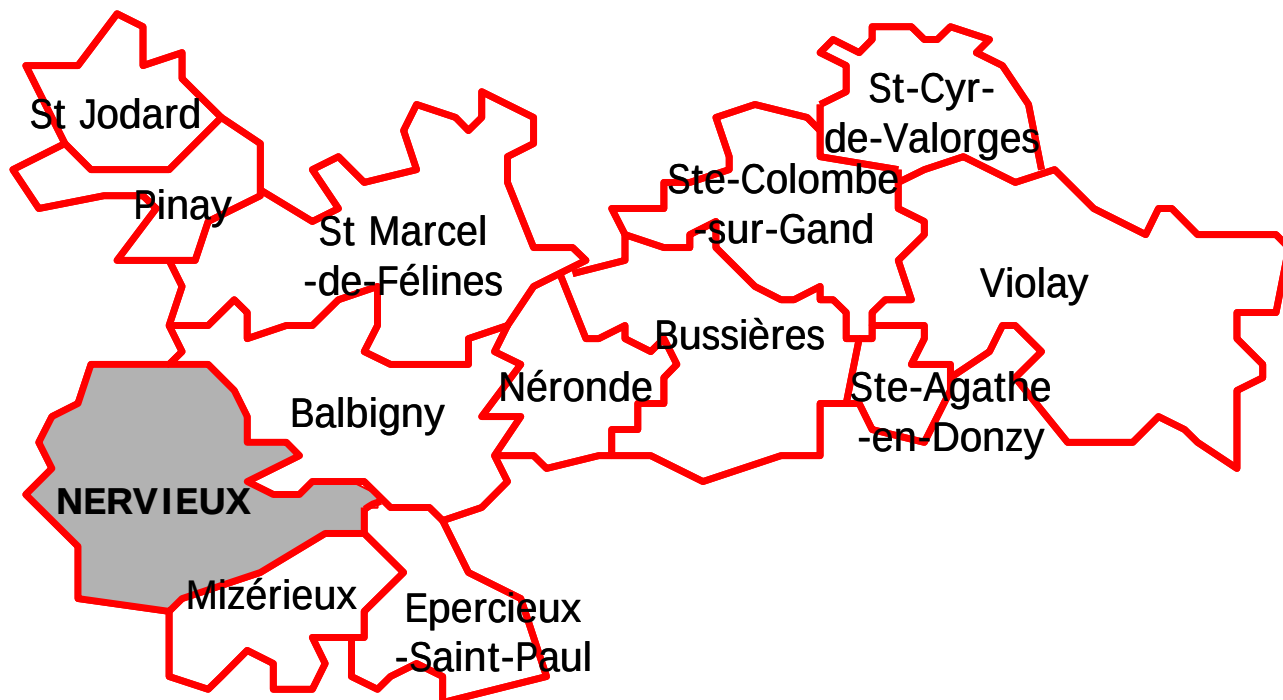
Nervieux partage ses limites communales avec six communes.

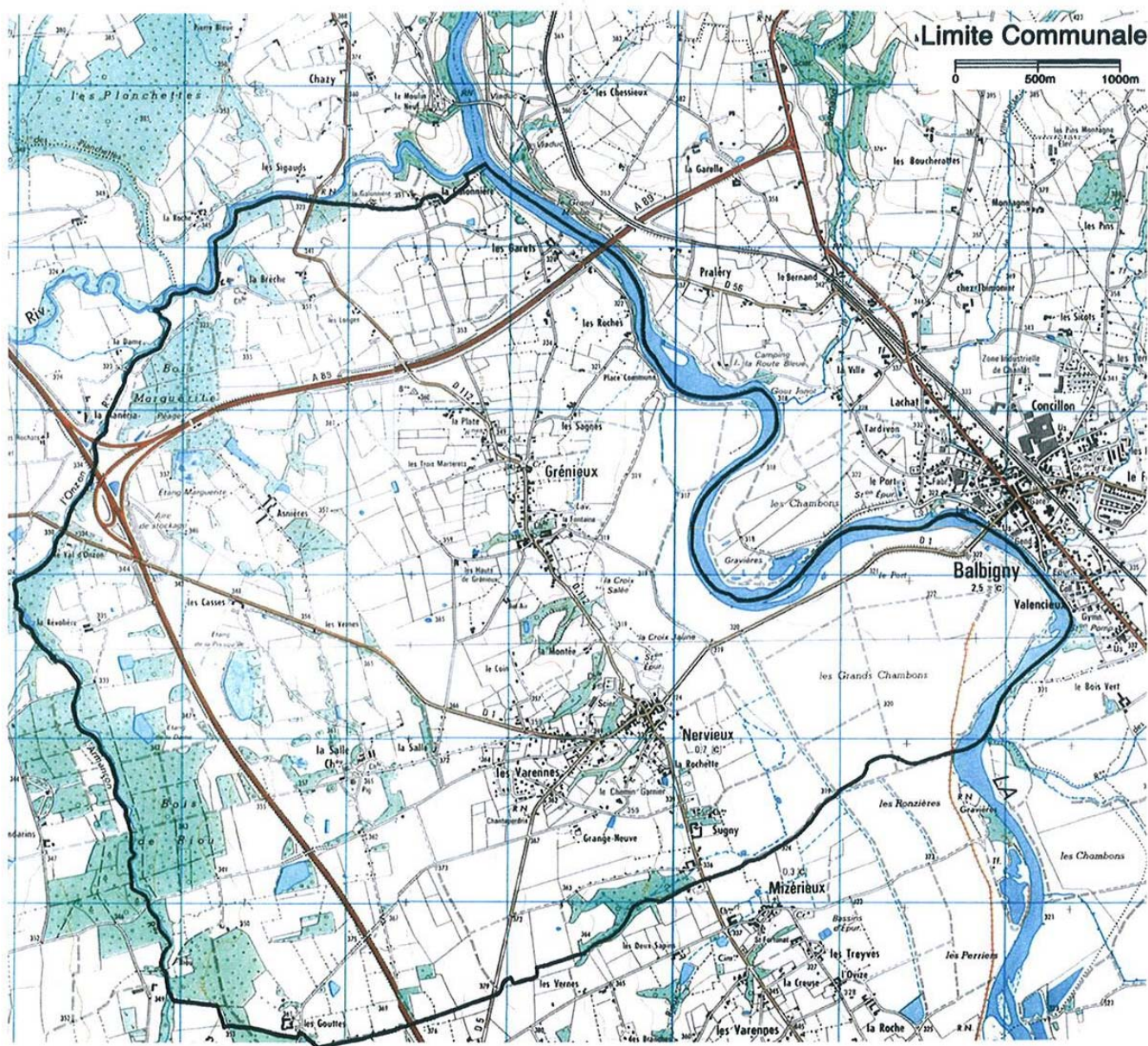
Saint-Georges-de-Baroille



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BALBIGNY

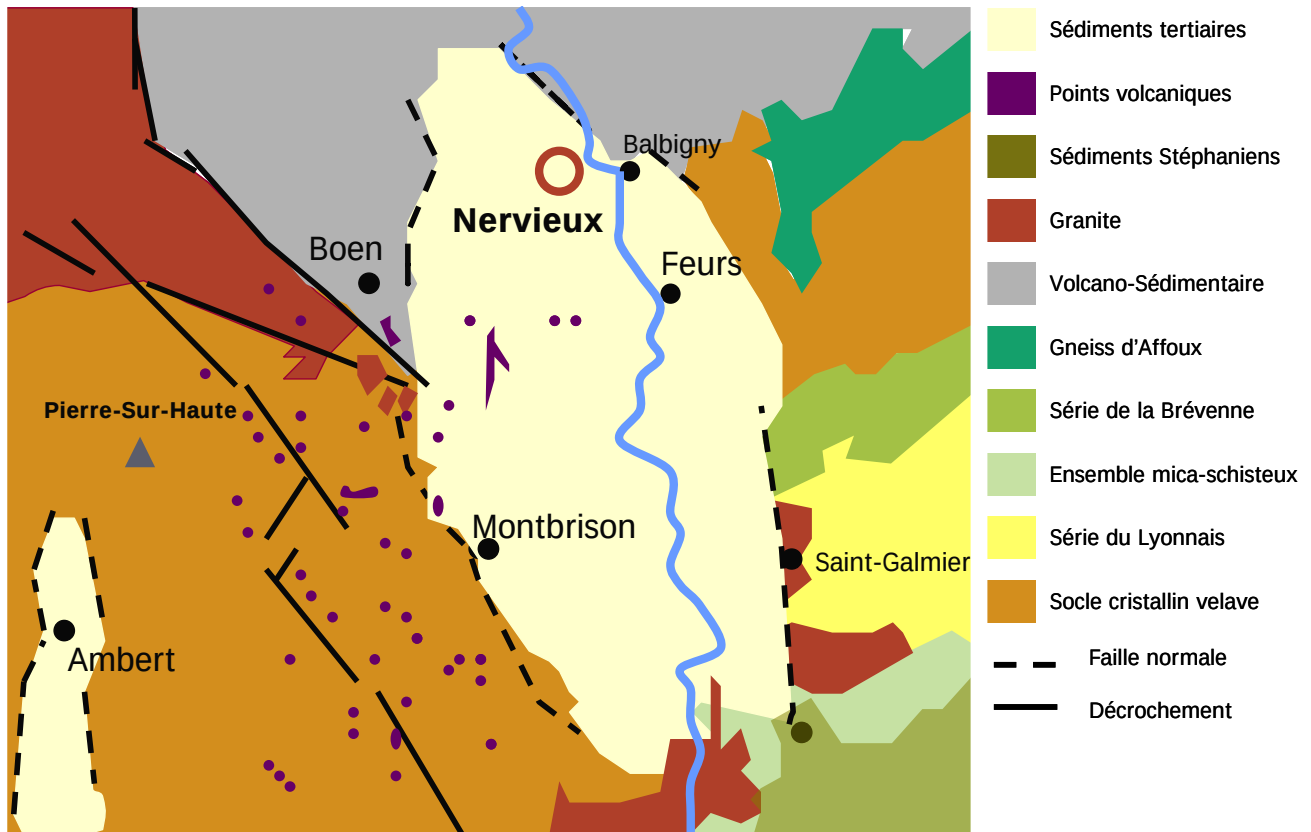
Nervieux appartient à la communauté de communes de Balbigny.





1-2-Les conditions naturelles

Caractères Géologiques



Nervieux est installé à la limite d'un secteur caractérisé par une grande diversité du relief qui est le résultat d'accidents géologiques complexes liés aux mouvements alpins du Tertiaire. La création de la plaine du Forez est la conséquence du comblement par des sédiments d'un bassin d'effondrement. Les brusques changements climatiques du Quaternaire ont achevé de modeler la plaine en sept terrasses successives du Nord au Sud. Nervieux est situé sur la première terrasse de la basse vallée riche en alluvions de sables, graviers et galets.

*D'après Carte réf dans « Géologie de la Loire »-Georges Vitel.
Publication de l'Université de Saint-Etienne.*

Climat

La commune est soumise aux conditions climatiques caractéristiques de la plaine du Forez, région qui possède un climat à tendance continentale.

Il n'est pas rare que la température de la plaine descende au dessous de 5 degrés alors que celle des monts du Forez atteigne le même jour plus de 10 degrés ! Cette inversion thermique s'explique par l'accumulation d'air froid dense dans la plaine qui forme une cuvette fermée. Les formations fréquentes de brouillards sont également dues à ce phénomène.

Les données climatologiques les plus proches ont été enregistrées au poste climatologique de Feurs (alt 344 m)

Les précipitations moyennes sont de l'ordre de 660 mm par an. La saison la plus humide étant le Printemps avec des précipitations moyennes de 75 mm en Mai et Juin. Le mois d'Août présente un caractère orageux avec des précipitations de l'ordre de 77 mm.

Moyennes des températures saisonnières relevées à FEURS sur 12 ans												
Printps	11,8	11,1	11,5	10,1	10,4	10,8	10,6	11,1	10,1	11,1	11,6	10,9
Eté	19,6	19,8	20,0	18,9	19,8	20,4	18,8	19,2	20,0	19,5	19,2	18,9
Automne	12,4	10,5	13,0	10,4	11,9	12,7	9,7	11,1	11,4	12,0	11,6	11,4
Hiver	3,7	4,7	4,3	3,8	5,6	4,9	3,5	1,6	2,5	5,5	4,3	5,1
	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1991	1990	1989	1988

Les
crues
de
184
6,
185
6,
186
6,
190

7, 1980 ont dépassé les 3 000 m3/s.

Précipitations annuelles relevées à Saint-Germain-Laval sur 12 ans												
année	2002	2001	2000	1999.	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1991
mm	680,2	710.9	727,3	852	694,1	606,7	685,9	679	917,7	707,5	793 ,1	501,8

Hydrogéologie

Les terrains affleurants la Loire à l'ouest sont composés d'une alternance de sols sableux et d'argiles très favorables à l'agriculture. De nombreux étangs sont alimentés par les écoulements superficiels d'une importante nappe phréatique liée à la Loire.

Hydrologie

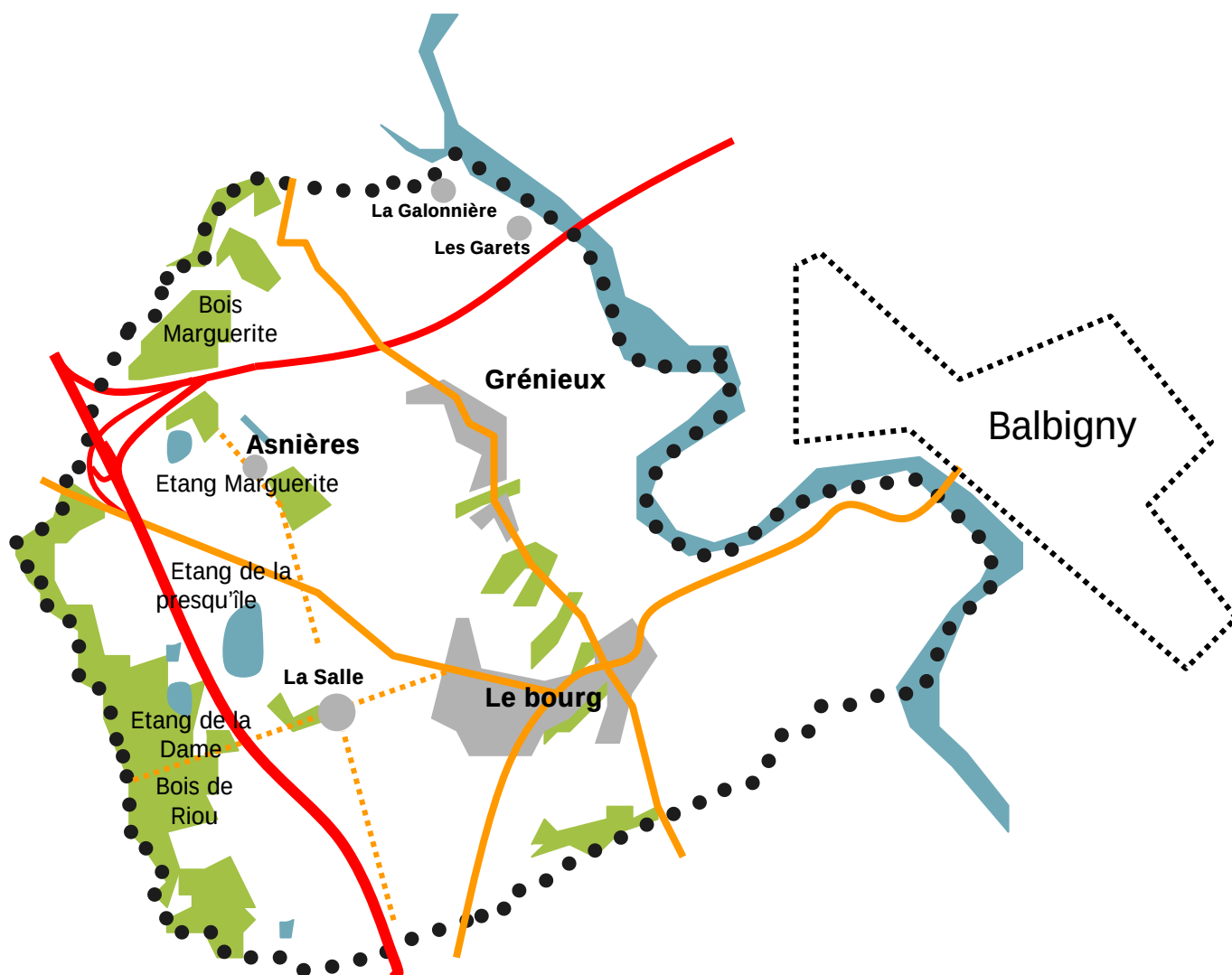
La commune de Nervieux est installée sur la rive gauche de la Loire.

La plaine du Forez est concernée par le régime du fleuve Loire qui se caractérise par des étiages prononcés (juillet-septembre) et des crues soudaines. Les étiages de 2 à 4 m3/s sont fréquents et peuvent se poursuivre tard dans l'année (jusque novembre) ; au contraire les crues sont soudaines et peuvent dépasser 1000 m3/s.

La commune est longée au nord par la rivière l'Aix et à l'Ouest par les cours d'eau de l'Armançon et l'Onzon.



OCCUPATION DU SOL



Du point de vue de l'occupation du sol, l'espace du territoire est de type agricole et secondairement naturel par la présence de la Loire et de forêts alluviales ainsi que d'autres habitats naturels qui seront présentées ci-dessous. C'est ainsi que l'on doit parler pour Nerveux d'un espace agricole et naturel.

Cet espace est bien sûr consommé, structuré et fragmenté par des éléments artificiels que sont le tissu urbain continu des zones urbanisées le bourg et le hameau de

Grénieux, les réseaux viaires, notamment les infrastructures autoroutières (A72-A89) ainsi que par des habitations éparses et des zones d'activités et sportives.

Le paysage forézien a progressivement été modifié au cours des siècles. Les nouvelles préoccupations ont fait évoluer l'irrigation, mis en place un élevage de type extensif et reculer les herbages remplacés par des cultures de maïs.

1-3-La protection des milieux naturels

La commune de Nervieux appartient à un territoire caractérisé par la présence de nombreuses mesures de protection des milieux naturels. Ces mesures multiples qui ont toutes des objectifs de protection très similaires se superposent et entraînent inquiétude et incompréhension de certains usagers du territoire : chasseurs, agriculteurs, propriétaires d'étangs.

ZNIEFF Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

L'ensemble de la commune est concernée par une ZNIEFF DE TYPE II et par trois ZNIEFF de type I.

L'inventaire des ZNIEFF, engagée en Rhône-Alpes dès 1998 a été modernisé en 1991.

ZNIEFF de type II « La Plaine du Forez, bien connue pour ses étangs, a été retenue comme une seule ZNIEFF car pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux fréquentant la région, ce ne sont pas, les qualités propre de tel ou tel étang qui justifie sa présence, mais les caractéristiques générales de la plaine, avec les étangs, des boisements favorables par exemple pour la nidification, des cultures et des herbages, jouant un rôle de zone de gagnage pour certaines espèces d'oiseaux. » (extrait fiche n°4209) .

ZNIEFF de type I

Il a été identifié trois ZNIEFF de type I :

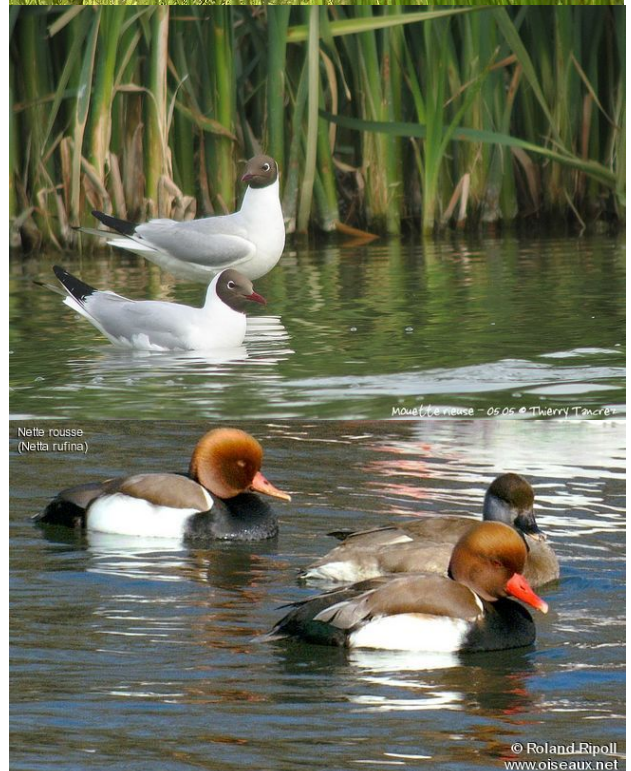
N° 42090018 Héronnière du bois du Riou

N° 42090026 Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny

N° 42090054 Rivières de l'Aix et de l'Isable

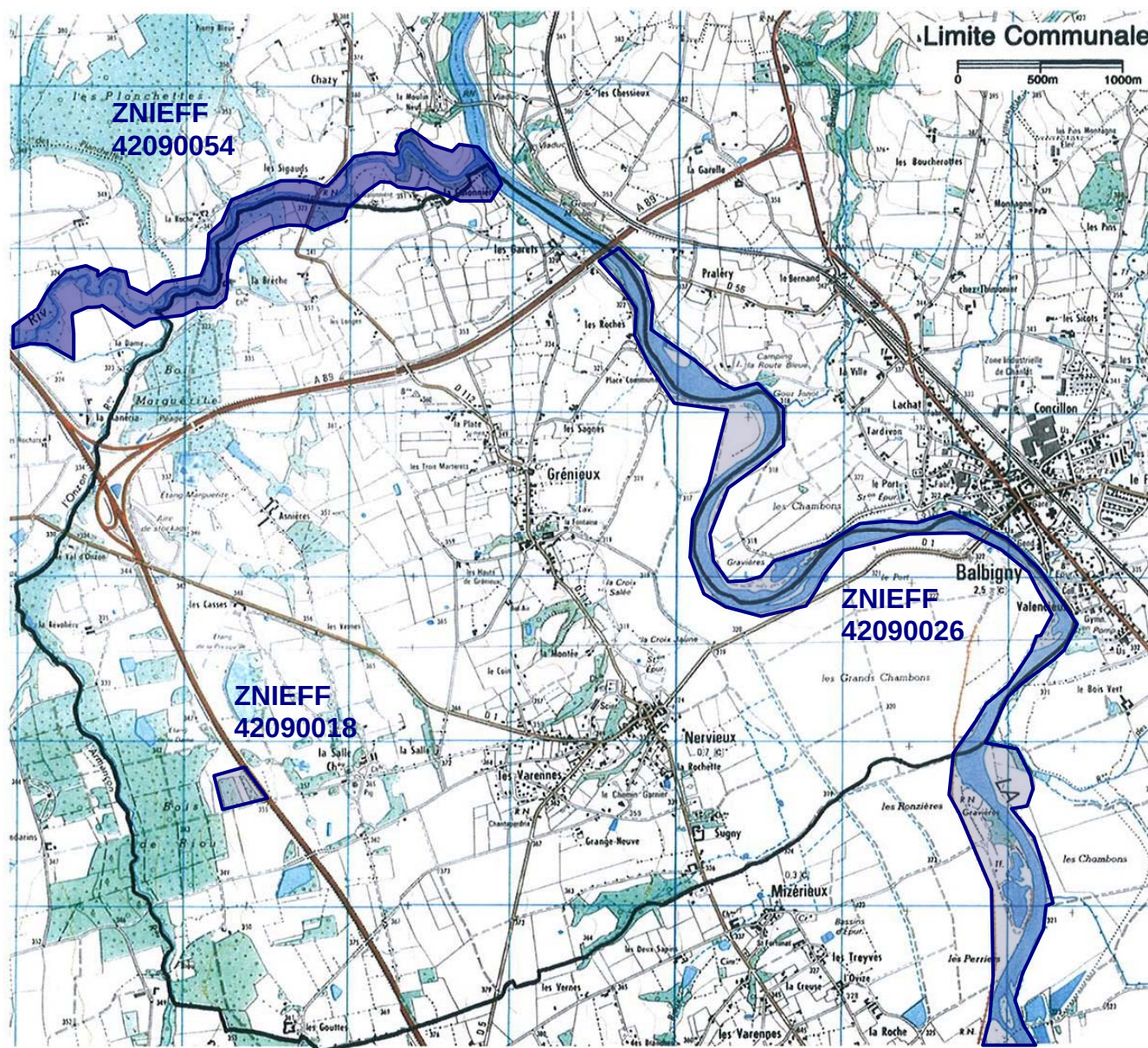
ZICO

La commune est également concernée par une **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** . Cette identification est issue de la directive européenne N°79 / 409 du 6 avril 1979 qui a pour objet de recenser les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.



Source Oiseau.net

ZNIEFF de type I (après rénovation)



ZNIEFF de type I

N° 42090018 Héronnière du bois
du Riou

N° 42090026 Fleuve Loire et
annexes fluviales de Grangent à
Balbigny

N° 42090054 Rivières
de l'Aix et de l'Isable

Fond SCAN 23 IGN

Sites d'Importance Communautaire

Les sites Natura 2000 et leurs objectifs de conservation

Le S.I.C.L14 FR 8201765 Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire a été inscrit comme tel par la Commission européenne le 7 décembre 2004. D'une superficie de 3 217,4 ha, il s'étend sur 44 communes dont celle de Nervieux. Quatre habitats naturels et six espèces d'intérêt communautaire, c'est-à-dire inscrits dans la Directive Habitats 92/43/CEE, ont justifié l'inscription de cette zone comme S.I.C.

Les quatre habitats naturels sont :

- les rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodietum rubri*. et du *Bidention* ;
- les Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* ;
- les Forêts alluviales résiduelles (*Alnion glutinoso-incanae*)* ;
- les Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves.

Les six espèces d'intérêt communautaire sont : le Sonneur à ventre jaune (Amphibiens), le Castor d'Europe (Mammifères), l'Ecaille chinée (Insectes)*, la Lamproie de Planer (Poissons), le Lucane cerf-volant (Insectes), la Bouvière (Poissons).

* *habitats et espèces prioritaires*.

L'objectif global de conservation est de maintenir la mosaïque des milieux variés qui constitue la richesse du site, notamment la ripisylve.

Pour cela, il convient de :

- maintenir la dynamique du fleuve ;
- restaurer les exploitations de granulats réalisées en bordure du fleuve sur l'écozone et sur le domaine public fluvial ;
- favoriser les zones d'érosion et d'accumulation sédimentaire ;
- réaménager certains faciès dégradés (fond du lit, berges ...).

Aucune donnée n'est disponible sur l'état de conservation du SIC.

Zone de Protection Spéciale « Plaine du Forez »

Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) relèvent de la Directive Oiseaux 79/409/CE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. C'est à partir de trois étapes : un inventaire scientifique des zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France, une concertation locale organisée par les Préfets et une transmission par les Préfets au Ministère, qu'une zone est transcrite en droit français en site Natura 2000 Z.P.S. – par un arrêté ministériel de désignation – puis notifiée à la Commission Européenne.

La Z.P.S.32 FR 8212024 Plaine du Forez a été désignée comme telle par l'arrêté ministériel de désignation du 26 avril 2006. Sa superficie est de 32 837,8 ha. Elle s'étend sur 54 communes, sur la totalité du territoire de CRAINTILLEUX, GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL, L'HÔPITAL-LE-GRAND, MORNAND-EN-FOREZ, SAINT-PAUL-D'UZORE et UNIAS ; et sur une partie du territoire de ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON, ARTHUN, BALBIGNY, BOISSET-LÈS-MONTROND, BONSON, BOËN, BUSSY-ALBIEUX, CHALAIN-D'UZORE, CHALAIN-LE-COMTAL, CHAMBÉON, CHAMPDIEU, CIVENS, CLEPPÉ, CUZIEU, FEURS, MAGNEUX-HAUTE-RIVE, MARCILLY-LE-CHÂTEL, MARCLOPT, MIZÉRIEUX, MONTRISON, MONTROND-LES-BAINS, MONTVERDUN, NERVIEUX, POMMIERS, PONCINS, POUILLY-LÈS-FEURS, PRÉCIEUX, RIVAS, SAINT-ANDRÉ-LE-PUY, SAINT-CYPRIEN, SAINT-CYR-LES-VIGNES, SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE, SAINT-GERMAIN-LAVAL, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, SAINT-ROMAIN-LE-PUY, SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD, SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE, SALT-EN-DONZY, SALVIZINET, SAVIGNEUX, SURY-LE-COMTAL, VALEILLE, VEAUACHE, VEAUCHETTE et EPERCIEUX-SAINT-PAUL.

Les contraintes liées au site Natura 2000

La création d'une ZPS :

Après plus de 25 années de retard du aux nombreuses discussions sur le sujet, un arrêté a entériné la désignation d'un site Natura 2000 créant une Zone de protection Spéciale FR 8212024 sur la plaine du Forez.

Cette disposition est issue d'une directive adoptée par l'Union européenne le 21 mai 1992 dénommée « Habitats », qui vient compléter la directive « Oiseaux » prise en 1979. L'objectif de ces deux textes est de constituer un réseau d'espaces naturels remarquables, soit en raison de la faune et de la flore, soit en raison de la présence d'espèces d'oiseaux spécifiques. Ces territoires classés Natura 2000 représentent environ 14 % du territoire européen, 7 % du territoire national et - si on inclut la plaine du Forez - la même proportion de la Loire.

Le souci de l'Union européenne étant, au final, de préserver la biodiversité.

Contraintes liées à la désignation du site :

Sur les territoires des sites labellisés Natura 2000, « les programmes ou projets travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et susceptibles d'affecter un site Natura 2000 de façon significative devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ».

Il s'agit de projets touchant au foncier et ayant une certaine ampleur.

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont concernés à ce titre.

L'évaluation environnementale est ordonnée par les dispositions législatives et réglementaires des articles L121-10 à L121-15 et R121-14 à R121-17 du Code de l'Urbanisme. Ces dispositions émanent de préoccupations d'environnement de la loi SRU renforcées par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, portant transposition de la directive 2001/42 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et, surtout, par le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 propre aux documents d'urbanisme. Ce décret n° 2005-608 a vu son application expliquée par la circulaire n° 2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006. Le Préfet de La Loire en date du 16 août 2006 a précisé cette procédure à l'attention des Maires du département.

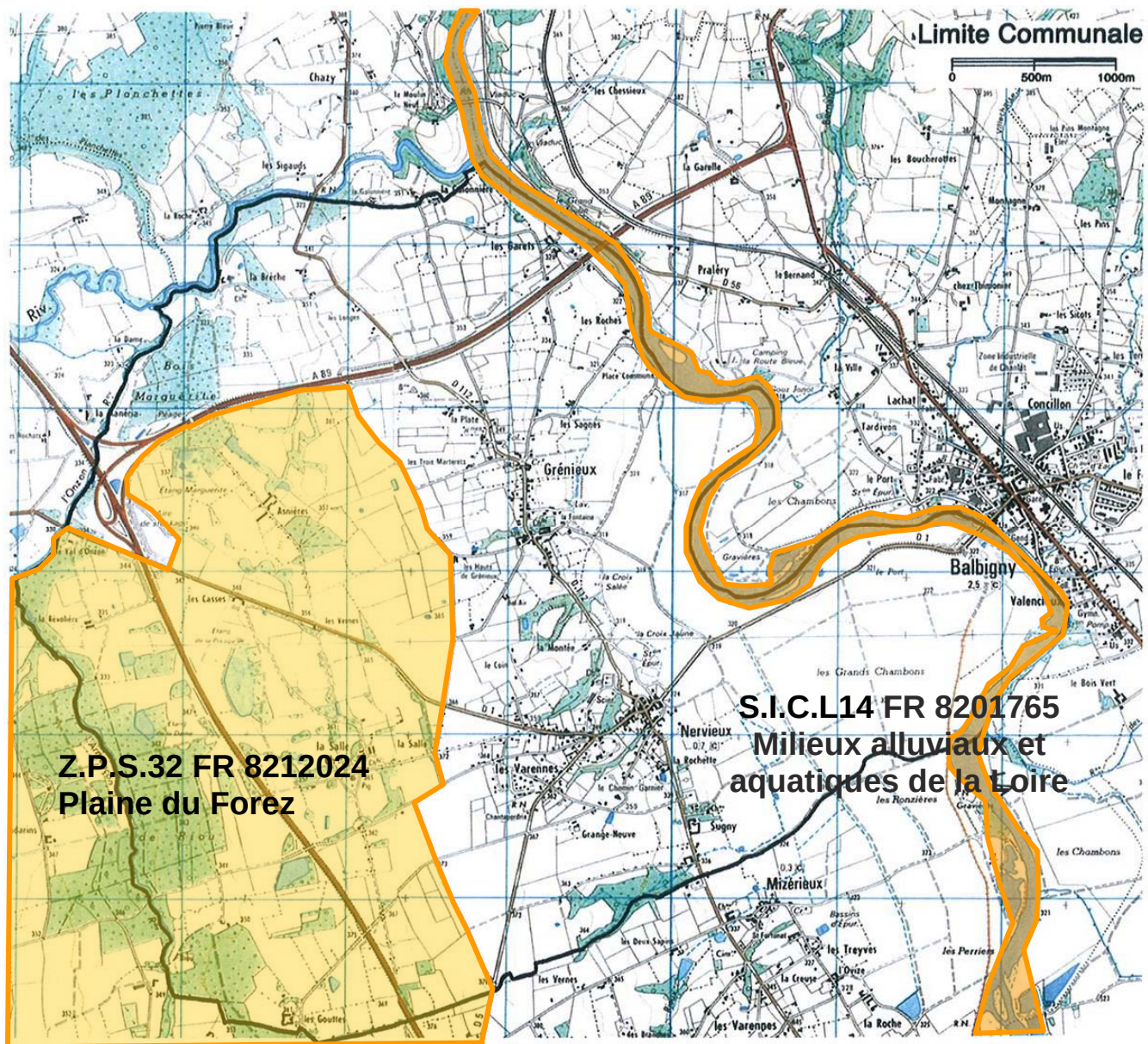
Mis à part les cartes communales qui en sont dispensées, tous les documents d'urbanisme entrent dans le champ de l'évaluation environnementale avec toutefois une restriction pour certains PLU. En effet, les seuls PLU soumis à l'évaluation environnementale sont les PLU ayant une **incidence sur un site Natura 2000** et les PLU **non couverts par un SCOT mais présentant** :

- une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;
- une création dans des secteurs agricoles ou naturels de zones U ou AU de plus de 200 hectares ;
- une création dans des secteurs agricoles ou naturels de zones U ou AU de plus de 50 hectares pour les communes littorales ;
- une unité touristique nouvelle soumise à autorisation préfectorale en zone de montagne.

Par incidence sur un site Natura 2000, les articles R121-14 C.U. et L414-4 C.E. précisent que ce sont tout d'abord les P.L.U. qui permettent la réalisation de projets – tels qu'une Z.A.C. – soumis à « évaluation d'incidences Natura 2000 » (R414-19 CE), mais également les P.L.U. susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement tels que des changements de zonage et de règlement de nature à affecter un site Natura 2000 (L122-4 C.E.). Dans tous ces cas, le P.L.U. doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000.

NATURA 2000

Sites d'intérêt communautaire.



Fond : Scan 25 IGN

Zone concernée sur la commune de Nervieux :

La partie Ouest du territoire de la commune de Nervieux est concernée par la ZPS sur un secteur inscrit entre le cours d'eau de l'Armançon et les Hauts de Grénieux.

L'ensemble de la commune de Nervieux bénéficie de milieux naturels diversifiés (rive gauche de la Loire, cours d'eau, étangs) qui constituent des habitats potentiels pour l'avifaune et l'entomofaune (insectes).

Ces espaces sont en grande partie englobés dans une ZPS (Zone de Protection Spéciale) sur la partie Ouest de la commune.

La qualité des espaces naturels locaux est liée aux milieux aquatiques générés par la présence du fleuve Loire à l'Est de la commune (SIC).

De nombreux étangs et mares sont présents sur le territoire, essentiellement à l'Ouest. Ceux-ci se composent de biotopes riches et abritent nombre d'espèces faunistiques (poissons, oiseaux, amphibiens, reptiles et insectes aquatiques) et floristiques. Les ripisylves, végétation au bord des cours d'eau et des plans d'eau, présentent également un grand intérêt pour les « milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » au titre de la Directive Oiseaux. Les prairies et les haies bocagères constituent elles aussi des habitats potentiels. En effet, les terres labourées secondairement et laissées en pâture et les pâtures mixtes représentent un mode d'occupation du sol répondant aux exigences écologiques de certaines espèces comme l'oedicnème criard, aussi bien pour sa nidification que pour son alimentation. Enfin, les bois existant, à l'Ouest de la commune sont des milieux favorables à l'établissement de certaines espèces animales.



Vu sur Etang Marguerite et Autoroute



Ripisylve de l'Armançon



Etang du Riou

En ce qui concerne les espèces dominantes associées de la ZPS « Plaine du Forez » sur la commune de Nervieux, la LPO Loire a fourni les données suivantes pour la période du 01/01/1992 au 31/12/2006 : le grand cormoran, le chevalier culblanc et le milan royal sont non nicheurs ; l'oedicnème criard, le héron pourpré et le fuligule milouin sont des nicheurs possibles ; le petit gravelot et le vanneau huppé sont des nicheurs probables ; le héron cendré, le choucas des tours et la bergeronnette printanière sont des nicheurs certains.

Le **choucas des tours** vit dans les zones agricoles, les parcs à grands arbres, les clochers d'église, les ruines des châteaux, les murailles et les falaises. Moins farouches que les autres corvidés, les choucas se sont très bien adaptés aux constructions humaines et s'établissent facilement dans les jardins. Comme la pie, le choucas a aussi la réputation de voler les objets brillants, et notamment les bijoux.

La **bergeronnette printanière** apprécie les sites des plaines basses et humides comme la Loire. Elle se perche sur les piquets des clôtures et les buissons bas. Elle se signale par ses balancements de queue permanents. Elle se tient souvent à proximité du bétail, dans les prairies. Regroupées en période migratoire, les bandes se dispersent au moment de la reproduction.

Le **Grand Cormoran** est un oiseau marin, cependant sa présence, autrefois rare à l'intérieur des terres, est de plus en plus fréquente surtout en période hivernale. Des observations récentes révèlent que les Cormorans migreraient de plus en plus tardivement voire se sédentariserait. Une « **héronnière** » a été identifiée sur le territoire communal entre le bois du Riou et l'autoroute A 72. Sur ce site, d'après la fiche N° 42090018 plus d'une centaine de couples se reproduisent sur un bosquet de chênes. Les hérons cendrés nichent généralement en colonie (héronnière), laquelle peut être fréquentée durant des siècles. La période de couvaie débute tôt souvent avant que les premières feuilles n'apparaissent sur les arbres. La période de nidification s'étale de Février à Juillet.

Le très gros appétit de ces deux espèces - environ 100 à 150 kgs de poissons par an - ne les font guère apprécier des pêcheurs.

Le **petit gravelot** et le **vanneau huppé** nichent sur les berges sablonneuses et caillouteuses des sites alluviaux. Leurs habitats et leurs lieux de nidification sont très menacés par les dérangements apportés par les promeneurs et leurs chiens. Une trop forte fréquentation humaine ne leur laisse plus assez de temps pour manger.



Petit Gravelot



Héron Cendré

La LPO, travaille avec les agriculteurs et les instances agricoles pour promouvoir des pratiques favorables aux espèces qui vivent dans les plaines cultivées.

Les mesures préconisées sont la : préservation des jachères, la création de bandes enherbées en limite des parcelles cultivées, la réduction sensible de l'utilisation des insecticides, et la préservation des nichées par la pratique d'une fauche ou d'une moisson partant du centre de la parcelle.

1-4-Analyse pronostique de l'évolution de l'état initial de l'environnement

L'espace artificiel de nature résidentielle, viaire, artisanale et industrielle – comme le montre les artificialisations récentes et les friches agricoles préfigurant les artificialisations à venir – a bien sûr progressé ces dernières années à Nervieux à l'instar de toutes les communes rurales et plus particulièrement avec la traversée de l'autoroute A 72. Du fait de la surface d'occupation du sol importante et de la coupure qu'elle a créé dans les espaces naturels l'autoroute a créé une fragmentation des habitats naturels et isolée les populations animales.

Les projets d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme sont très loin de représenter une telle perturbation pour l'environnement. D'autre part ils sont localisés dans une zone centrale entre les secteurs sensibles situés à l'Est à l'Ouest et au Nord du territoire communal.

Les zones inondables jouent de fait un rôle de protection des espaces naturels dans la mesure où elles n'autorisent pas de nouvelles constructions.

Dans le cadre du PLU, l'amplitude de la création dans des secteurs agricoles et naturels de zones à urbaniser (zones AU) et de zones urbaines d'activités (zone AU_i) réduira peu l'espace agricole et naturel de ce territoire communal. Cet espace ne va pas non plus beaucoup évoluer en matière de structuration puisque ces zones sont principalement localisées près des deux centres historiques du bourg et de Grénieux. D'autre part il n'y aura pas de création *ex nihilo* de petits pôles d'urbanisation isolés morcelant davantage le territoire. Il en est de même de sa fonctionnalité écologique qui ne sera pas altérée si les forêts alluviales sont protégées et si les haies bocagères ne sont pas dégradées par la réunion de parcelles agricoles ou par la modification de leur gestion (voir pages 40 à 43).

1-5- La Perception de l'espace communal et l'aspect paysager



Le paysage naturel communal est constitué par des sites très diversifiés ; tantôt très sauvages au bords des cours d'eau et des étangs , tantôt très artificialisés (parc du château). Globalement l'ambiance paysagère a été façonnée par la pratique agricole et par les aménagements liés aux grandes propriétés (La Salle-Sugny). L'Ouest du territoire communal présente de nombreuses parcelles boisées : Bois Marguerite, Bois de Riou et de nombreuses pièces d'eau.

A l'Est et au bord de la Loire la culture en « Openfield * » des chambons a constitué de larges espaces ouverts et nus.

Toponymie et nature des terrains

La toponymie locale fait référence à la nature et aux caractéristiques des terrains :

L'appellation *Chambon* désigne des sols fertiles.

Les Sagnes vient du gaulois *Sagna* et correspondent à des zones humides et marécageuses.

Les Varennes -de *Varennna* -friche, bras mort et prairie humide.

Le Riou, Les Gouttes désignent des petits cours d'eau.

Végétation

La végétation est très présente dans le paysage ,au bord des chemins, le long des parcelles agricoles. Elle présente une très grande diversité tantôt bocagère, tantôt forestière et également sous forme de ripisylve.

De nombreuses espèces sont représentées : chênes, hêtres, aulnes, ormes, châtaigniers.

De beaux exemplaires d'arbres isolés ornent des carrefours et accompagnent des croix sculptées.

Il convient également de noter un alignement d'arbres important sous la forme d'une allée accompagnant l'accès au château de La Salle.





La Loire est peu perceptible car cachée par un accompagnement végétal épais. Elle ne participe pas au paysage du bourg qui est installé à l'écart en raison des risques d'inondations.

Le bourg

Le noyau central du bourg correspond vraisemblablement à la trace d'une ancienne structure féodale (motte ou château). L'église actuelle aurait été construite sur les ruines d'une chapelle très ancienne qui aurait appartenu à un ancien château de *Nervieu* détruit au XVe siècle. Ce château est mentionné dans l'armorial de Guillaume Revel. La maison dite de Changrenaud pourrait correspondre à son emplacement.

Aujourd'hui encore, le secteur le plus ancien du bourg est caractérisé par une forte densité et un caractère urbain très prononcé : maisons mitoyennes et voies étroites.

Le centre bourg bénéficie de très peu d'espaces non bâtis. Seules deux petites placettes au carrefour des départementales n° 112 et n°1 et devant l'église, ainsi qu'à l'entrée du bourg côté Balbigny, peuvent jouer le rôle d'espaces publics.



Néanmoins de vastes espaces libres à l'entrée de Grénieux et devant le Château de La Salle, peuvent recevoir des manifestations comme les foires.



En remontant plus près du bourg et plus à l'Ouest les parcelles sont plus étroites et plus arborées.

2-L'URBANISATION

2-1-Caractéristiques de l'implantation humaine



La concentration du bâti est répartie sur :

- une première entité urbaine divisée en deux quartiers :

- le bourg** proprement dit et le lieu dit **les Varennes** qui correspond à l'extension la plus récente.

- une seconde entité, le hameau de **Grénieux** qui correspond en fait au centre historique le plus ancien située au Nord-ouest du bourg le long de la D N°112.

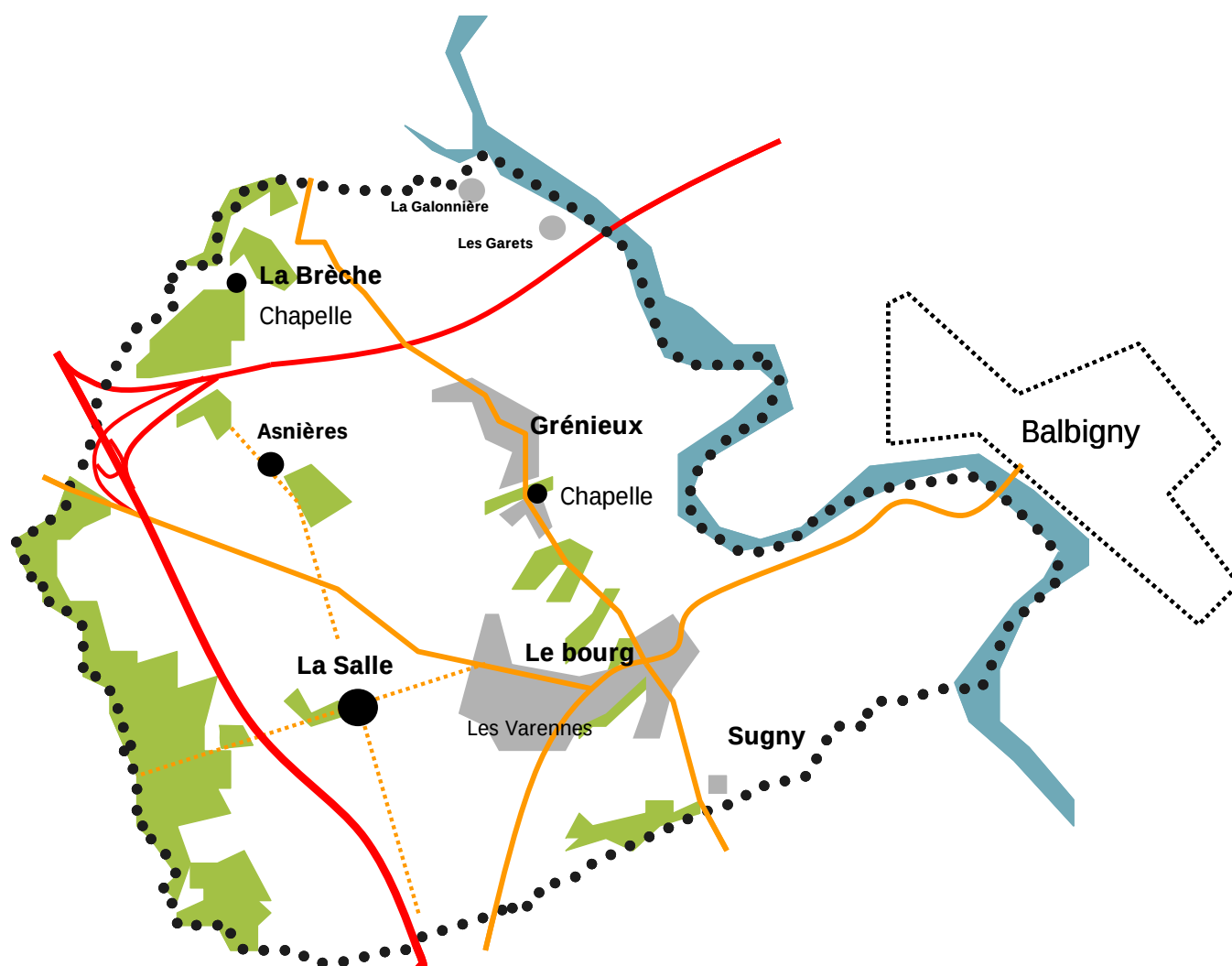
Situé à l'écart des zones inondables le secteur ancien du bourg est caractérisé par une forte densité et un caractère urbain prononcé. Peu d'espaces sont non bâtis.

En dehors de ces deux ensembles l'implantation du bâti est très dispersée sous la forme d'écarts ou d'exploitations agricoles.

Les Garets, Asnières, les Gouttes.

Les extensions récentes ont été réalisées librement et les formes de lotissement sont encore rares, mais la pression foncière importante risque d'entraîner de nombreuses réalisations nouvelles.





En dehors du bourg, le territoire de Nervilleux est en grande partie le résultat des aménagements liés à la propriété de La Salle qui occupait le tiers de la commune. A l'Ouest, deux allées qui se croisent en angle droit découpent un vaste territoire organisé autour du château de la Salle.

L'évolution de l'agriculture en entraînant la diminution du nombre d'exploitation, a modifié la destination de certains bâtiments vers une fonction essentiellement résidentielle. Ce phénomène qui participe à l'urbanisation d'un site traditionnellement rural contribue à modifier la forme urbaine existante.

Malgré une très forte occupation du foncier, l'autoroute est relativement discrète sur le plan paysager car éloignée des zones d'habitations.



2-2-Caractéristiques du bâti

Bâtiments anciens

Les bâtiments anciens sont caractéristiques de l'architecture traditionnelle de la plaine du Forez et du Lyonnais dans leur morphologie et dans leur typologie- les formes sont cubiques et massives.

Les maçonneries sont formées par la combinaison de trois matériaux : la pierre en soubassement, le pisé, (maçonnerie en terre battue), et la brique.

Les **toitures** sont à faible pente (30%), recouvertes de tuiles canal en terre cuite rouge. Les débords sont de taille variable, larges ils peuvent être soutenus par des éléments de charpentes, courts ils peuvent recevoir une « génoise », système d'origine italienne qui consiste à mettre en oeuvre des tuiles à l'envers pour éloigner de la façade l'écoulement des eaux pluviales du toit.

Les couvertures sont souvent à deux pans, ou à quatre pans. Aucun élément, tels que lucarnes ou chien-assis ne sort des toitures.

Ces bâtiments ne possèdent qu'un étage, rarement deux (sauf en centre bourg), ce deuxième étage étant souvent de hauteur plus faible et correspondant à des combles accessibles.



Chainage de liaison entre pisé et pierre en brique.



Mur en pisé



Ensemble agricole de qualité.



Les ouvertures éclairant les pièces principales sont en général de forme verticales (plus hautes que larges). Lorsqu'elles existent dans les combles, elles sont plus petites et pratiquement carrées

Les menuiseries sont souvent intégrées dans des pré cadres en bois, ou des encadrements en brique.

La coloration des façades est le résultat de l'utilisation de matériaux différents : terre-pierre-brique-enduits ou non qui entraîne une grande variété de coloris. Cependant, malgré cette diversité, une grande harmonie se dégageait des ensembles bâtis. L'introduction de matériaux modernes manufacturés (bardeaux d'asphalte, bardages métalliques, bétons etc.) et venus de tous les coins de l'hexagone et souvent bien au-delà, perturbe cette cohérence.





Les fermes .

La ferme en U appartient à un type d'architecture agricole très largement utilisé dans la plaine du Forez et les monts du Lyonnais. Ce concept instauré dès la fin du XVIIIe siècle, très approprié aux régions de plaines et de plateaux s'est imposé comme modèle unique.

Cette forme architecturale austère, massive, entourée de murs à l'image d'un château fort, intègre néanmoins des influences méridionales par sa cour fermée de type « villa romaine » et ses toitures en tuiles de terre cuite de faibles pentes.

Le modèle de base assez constant oppose les bâtiments d'habitation et d'exploitation face à face qui sont réunis par un hangar et forment ainsi le U. La cour ainsi formée est proche du carré. Le territoire de Nervieux possède de beaux exemples de ce type de bâtiments..

Aujourd'hui ces structures se prêtent mal aux nouvelles technologies et aux exigences du confort moderne. A l'origine leur organisation était entièrement conditionnée par un système d'exploitation familial autarcique. L'aspect résidentiel est ignoré au profit du travail. Pas de vues sur l'extérieur (malgré leur position centrale sur le domaine d'exploitation), pas de balcons, pas de jardins, peu de voisinage.

Malgré ces inconvénients ces bâtiments sont encore très utilisés et certains ont conservé leur organisation d'origine.

Mais leur forme fermée est mal adaptée aux nouvelles exigences de l'agriculture moderne qui demandent de grands bâtiments pour loger les animaux et les engins mécaniques.

Cette contrainte a conduit certains propriétaires à créer des modifications ou des extensions sans tenir compte de la qualité de l'architecture d'origine

La technologie du pisé demande un savoir-faire qui a disparu et certains bâtiments sont mal restaurés ou sont abandonnés

L'architecture de ces fermes en U n'a donc à terme plus que le choix entre, disparaître sous des structures modernes envahissantes ou être « résidente-secondarisées » par les amateurs de vieilles pierres qui ne les respectent pas davantage en les perçant d'ouvertures inadaptées, en les recouvrant de crépis trop clairs, et leur ôtant ainsi leur identité d'origine.

Il conviendra de se poser la question de la protection de certains très beaux éléments encore en bon état.

2-3-Le patrimoine bâti

Les Châteaux et leurs dépendances



Château de La Salle : Porte entrée et façade.



La propriété de La Salle regroupe plusieurs bâtiments de style néo-classique et d'époque XIX à l'intérieur d'un vaste parc fermé au regard des visiteurs. Une chapelle néo-gothique, une ferme modèle et un petit pavillon complètent l'ensemble.



Le Château de Sugny situé sur la route de Mizérieux est encore plus caché derrière une grille et de hauts murs.



Le petit patrimoine

En dehors des grands ensembles bâtis (châteaux et fermes) il existe plusieurs éléments patrimoniaux de qualité sur la commune, tels que chapelles, lavoirs, pigeonnier et croix .L' inventaire qui a été réalisé par la Communauté de Communes de Balbigny a identifié pas moins de huit croix sur le territoire communal dont la plus belle est la croix de Sugny classée aux Monuments historiques.

Chapelles de Grénieux et de La Brèche



Pigeonnier à Grénieux



Croix de Sugny XV e siècle.

Lavoir et fontaine à Grénieux



Les fontaines et les croix qui accompagnent les sources sont les témoins « christianisés » de cultes païens très anciens.



Bâtiments contemporains

Si on peut situer « historiquement » une période contemporaine, à partir de la fin de la dernière guerre jusqu'à aujourd'hui, le terme « architecture contemporaine » utilisé par les architectes peut présenter des difficultés d'interprétation. En fait le mot « contemporain » appartient à un vocabulaire culturel professionnel dont l'intention est de différencier des constructions qui présentent une réelle « intention » architecturale par rapport à des formes dites « traditionnelles ».

Cependant les constructions qui correspondent à différentes extensions du bourg en direction du Sud-Ouest (Les Varennes) sont en majorité des maisons d'habitation récentes. Elles s'illustrent par des formes architecturales banales qui sont incapables de participer à reconstituer une continuité avec l'existant.

Les constructions qui ont conservé l'esprit de l'existant tout en intégrant une certaine modernité sont très rares.



Lotissement aux Varennes



Bâtiments publics

Les bâtiments publics n'affectent pas une architecture particulièrement marquée- installés dans des parties anciennes (mairie) ou plus récentes (salle de réunion-école) ils sont relativement discrets.

2-4-Les voies de communication

Voies routières :

La commune est traversée par deux autoroutes l'A72 qui relie Saint-Etienne et Clermont-Ferrand et l'A89 qui reliera bientôt directement la plaine du Forez à l'agglomération Lyonnaise. Le tronçon Balbigny-La Tour de Salvagny, qui reste à réaliser, constitue la dernière section de l'autoroute A 89 Bordeaux-Lyon, les tronçons traversant le Puy de Dôme à l'Ouest de Clermont-Ferrand étant achevés ou en cours d'achèvement.

On s'oriente aujourd'hui vers une ouverture du tronçon Balbigny-La Tour de Salvagny pour 2012 .

La réalisation de cet ouvrage permettrait un gain de temps de parcours estimé en moyenne à 26 minutes entre Balbigny et Lyon . Nervieux profitera nécessairement de cet équipement qui devrait assurer un désenclavement du Nord du département de la Loire et un développement de l'économie du secteur de Balbigny.

Le bourg est directement accessible à l'autoroute par l'Ouest depuis Saint-Germain-Laval ou par l'Est depuis Balbigny.

D'autre part la commune de Nervieux est traversée par les Routes départementales RD 1 , RD 5 et RD 112.

2-5-La gestion sanitaire

2-5 1 Eau potable

La gestion de l'eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal de la Bombarde concédé à la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural).

L'alimentation en eau est alimenté par deux château d'eau ; l'un situé à Sainte Foy Saint-Sulpice l'autre à Saint-Georges-de-Baroilles. Ces réservoir sont eux même alimenté par des captages situé au « Gué de La Chaux ».Le réseau d'eau existant est constitué par une arrivée principale de diamètre 125mm qui dessert le centre bourg et par un réseau secondaire de canalisations plus petites (sections comprises entre 32 et 75mm) qui dessert les différentes zones habitées de la commune.

2-5 2 Assainissement

Schéma d'assainissement

Les directives de la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et sa modification en 2006, rendent obligatoire la définition d'un schéma d'assainissement, concernant les eaux usées d'origine domestique. Une étude a été réalisée, qui comprend un diagnostic de la situation existante, des propositions et un zonage qui sera soumis à enquête publique en même temps que le PLU .

Assainissement collectif

Le bourg est équipé d'un réseau d'assainissement de type unitaire en béton et en PVC.

Celui-ci collecte les effluents du bourg et de tous les secteurs agglomérés importants de la commune.

L'épuration des effluents est réalisé par une station d'épuration situé au lieu-dit « Les Heures » chemin des Sables au Nord-Est du bourg et une lagune munie de trois bassins. Cette station qui date d'une trentaine d'années est de type « boues activées en aération prolongée »

Sa capacité théorique qui est de 400 Equivalents Habitants répond tout juste à la population actuelle et ne peut absorber une augmentation de l'urbanisation sans travaux ou équipements complémentaires. Un projet de rénovation total est en cours.

Le conseil municipal a approuvé, dans sa séance du 31/07/2006, la mise en place d'un marché triennal pour le branchement des particuliers au réseau collectif. L'ensemble des administrés désirant se raccorder au réseau collectif doit faire une demande en mairie, un devis leur sera adressé pour accord et les travaux seront réalisés par une seule et même entreprise chargée de réaliser tous les branchements sur la commune.

Assainissement non collectif

Le Conseil Municipal dans ses séances de 21/10/2005, 27/01/2006 et 06/10/2006, a adopté différents points pour répondre à l'obligation de contrôle et d'entretien des installations non raccordées au réseau d'assainissement collectif:

- création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- choix d'un prestataire pour la réalisation du diagnostic des installations

d'assainissement non collectives neuves ou existantes : la SAUR (également gestionnaire du réseau d'eau potable)

- approbation du règlement communal du SPANC proposé par la SAUR

2-5 3 Réseau incendie

Le réseau incendie est limité en nombre de postes en raison de la diminution du réseau d'eau potable ce qui implique la mise en place d'un réseau individuel et d'éventuels compléments par des bassins de rétention.

2-5 4 Stockage et élimination des déchets

La commune est soumise aux dispositions de la loi du 13 juillet 1992 et du plan départemental de gestion des déchets ménagers. Une collecte hebdomadaire est assurée.

La gestion des déchets ménagers fait partie de la compétence de la Communauté de Communes de Balbigny.

Collecte des ordures ménagères

A ce titre, les administrés de la commune de Nervieux bénéficient d'un ramassage des ordures ménagères le mercredi matin sur toute la commune. La collecte se fait au porte à porte ou dans des grands containers pour les secteurs plus éloignés et moins habités.

Tri collectif

Des containers sont mis à la disposition des usagers pour le tri du verre, des emballages et des journaux/papiers :

- Place de la Bascule,
- Place de Grénieux,
- Entrée du Château de la Salle.

Déchetterie

- La déchetterie Intercommunale du Bois Vert est également à la disposition des usagers, cette déchetterie se situe à Epercieux St Paul , au rond-point de Balbigny en direction de Feurs.

-

Ramassage des objets encombrants

Une collecte des objets encombrants a lieu 2 fois par an.

3-LES CARACTERISTIQUES HUMAINES

3-1-L'aspect historique

Le nom de la commune **Nervieux**, est un dérivé de *Nerviacus* – la terminaison *ieux* accolée à un nom est assimilée aux terminaisons *ac* ou *at* qui signifie chez-domaine de.....

Nervieux doit sans doute son nom à Nerva ; dernier empereur du premier siècle de notre ère.

Les environs immédiats de Nervieux et l'ensemble de la plaine du Forez portent de nombreuses traces de l'occupation Romaine et de la navigation sur la Loire.

Le développement de Nervieux s'est en effet formé à partir du débouché d'un passage par bac sur la Loire.

En fait on suppose l'existence de trois ports ; un au *Port Garrêt*, un second correspondant au lieu-dit *Le Port* situé en face de Balbigny, enfin un troisième en un lieu appelé *Les Sablières*.

Après avoir traversé la période difficile des invasions barbares qui mirent le pays à feu et à sang jusqu'au début de l'An Mille la région profitera jusqu'à la Renaissance du dynamisme des comtes du Forez qui ont laissé de nombreux témoignages bâtis.

A Nervieux les seigneuries se répartissaient sur les sites de Sugny, La Salle, Grénieux, et La Bresche.

Les anciens châteaux de ces fiefs, ont pour la plupart été démolis et reconstruits plus tard. C'est pourquoi la plupart des bâtiments existants (châteaux, chapelles et église) portent la marque d'une architecture du XIX^e siècle où les encadrements en brique sont très présents.,

C'est ainsi qu'aujourd'hui on peut recenser :

- Le château de Sugny, reconstruit au XVIII^e siècle.

- Le château de La Salle qui avait déjà été bâti sur les ruines d'une ancienne maison forte, et qui a été fortement remanié à la fin du XIX^e siècle . C'est Henri Palluat de Besset banquier et marchand de soie qui fit réaliser le parc entre 1840 et 1850. Ce parc est de style paysager et intègre des surfaces destinées à l'agriculture et à l'agrément.

- Une chapelle de style roman, construite au XIX^e siècle sur l'emplacement du château de Grénieux entièrement rasé au moyen-âge.

- Une autre chapelle située à la Bresche.

Le territoire sur lequel porte cette étude était autrefois le lieu de pèlerinages liés au culte des Saints Austregesile (encore nommé Austrilège ou Autelige) et Léonard (invoqués pour la fièvre et les troubles locomoteurs). Ces lieux de culte ayant été eux-mêmes installés sur des sources ou fontaines guérisseuses vénérées bien avant l'ère chrétienne.

L'église de Nervieux dédiée à Saint-Martin atteste elle aussi de ces anciens cultes païens.

En effet l'évêque de Tours, Martin (ancien soldat romain converti) avait entrepris de combattre ces croyances païennes en installant précisément des croix ou chapelles sur les sites les plus empreints de cultes antiques.

Il recommandait « au clergé de chasser de l'église quiconque sera vu faisant devant certaines pierres des choses contraires aux principes de la dite Eglise » (Concile de Tours).

L'ironie du sort a voulu que le nom de Saint-Martin a souvent été donné à des lieux ou bâtiments (arbres, pierres, fontaines, sources, chapelles) , ce qui a permis de les mettre en évidence plus que de les dissimuler.

Les noms de lieux dits gardent ainsi la trace des événements ou des usages anciens : Ainsi l'Etang de la Dame est une allusion au passage de Saint Louis (le roi de France Louis IX) à Asnières qui aurait laissé des images de Notre Dame rapportées de sa première croisade (on trouve également un lieu-dit « La Dame » sur la commune voisine de Pommiers).

L'histoire de Nervieux est également ponctuée par des inondations catastrophiques qui emportèrent plusieurs bâtiments, en 1790,1846 et 1907.

Nervieux a appartenu au canton de Boen jusqu'en 1949, puis rattaché à celui de Feurs à cette date. C'était encore au XIX^e siècle un bourg animé où les dates des foires coïncidaient avec celles des pèlerinages (le 20 Mai).

3-2-La démographie

Le recensement de 1999 a relevé 785 habitants sur la commune soit une densité de 40 habitants au km² contre 82 pour le département.

La commune atteindrait aujourd'hui près de 800 habitants. La baisse régulière de la population qui avait été enregistrée depuis le XIX^e siècle s'est stabilisée à partir des années soixante.

La commune a enregistré une variation absolue négative depuis 1990. Les derniers chiffres font état d'une légère diminution qui se situe au dessous de 1%.

Comparaison avec l'environnement immédiat.

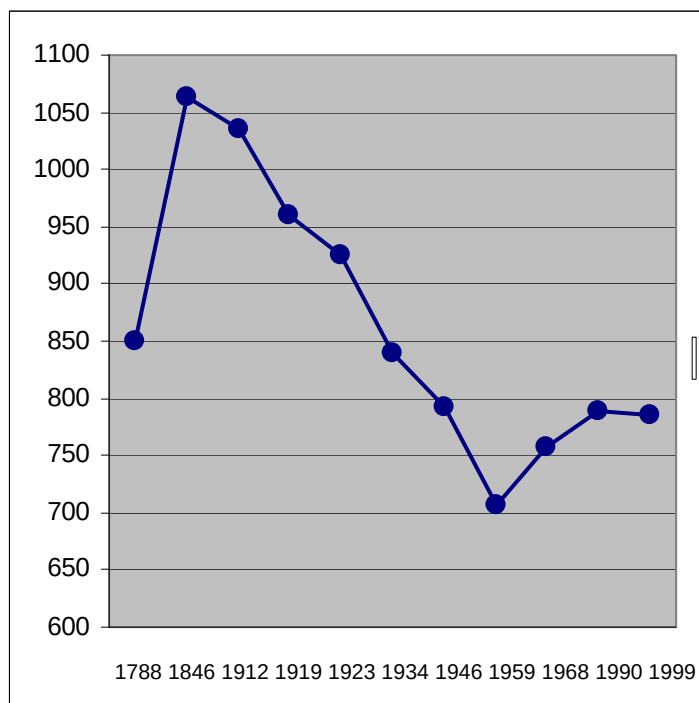
L'arrondissement a progressé de moins de 6% en neuf ans.

Le département a perdu plus de 4% de sa population dans ce même temps.

Cette tendance affirmée par les chiffres du recensement de 1999 devra être infirmée ou confirmée par des éléments statistiques plus récents.

	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Naissances	49	75	81
Décès	72	67	94
Solde naturel	-23	8	-13
Solde migratoire	11	77	7
Variation absolue de la population	-12	+85	-6

Population en	1990	1999	Variation 1990/1999 (%)
Commune	791	785	-0,08
Arrondissement	151 147	160 289	6
Département	746 288	728 524	-2.450



Après une baisse continue depuis le début du XIX^e siècle provoquant la perte de près de 30% de la population une stabilité a été amorcée depuis les années soixante-.

Le recensement de 2005 dont les chiffres ne sont pas encore publiés officiellement donne à la commune 856 habitants soit une forte progression.

3-3-Les activités et les services

-Agriculture

Même si elle a subi de profondes modifications, l'agriculture reste le secteur d'activité dominant sur le territoire communal.

L'activité agricole est orientée vers l'élevage : bovins allaitants et laitiers ;

Source : dernières statistiques AGRESTE connues.



Superficies exploitées :

Superficie totale*	1 944 ha
Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	1 215 ha
Superficie agricole utilisée communale (2)	1 079 ha

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(2) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Taille des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (3)	22	19	16	48	48	67
Autres exploitations	12	12	6	11	22	2
Toutes exploitations	34	31	22	35	38	49
Exploitations de 50 ha et plus	8	9	11	77	74	80

(3) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

Superficies agricoles

	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	34	31	22	1 197	1 186	1 079
Terres labourables	29	28	17	455	450	345
dont céréales	29	27	16	310	225	140
Superficie fourragère principale (3)	34	29	21	872	878	903
dont superficie toujours en herbe	34	28	21	740	732	733
Blé tendre	24	25	15	151	144	94
Maïs fourrage et ensilage	24	19	13	39	63	79
Prairies artificielles	16	11	7	17	19	14
Prairies permanentes	34	28	21	740	732	724
Vergers 6 espèces	0	0	0	0	0	0
Jachères	0	0	0	0	0	C

Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	29	25	17	1 029	1 295	1 552
dont total vaches	29	23	16	498	528	664
Total volailles	29	21	17	693	336	1 824
Vaches laitières	21	14	7	229	204	120
Vaches nourrices	17	18	15	269	324	544
Total équidés	C	0	C	C	0	C
Chèvres	C	C	C	C	C	C
Brebis mères	5	5	5	108	83	149
Porcs à l'engraissement, verrats	9	4	9	34	10	23
Poules pondeuses	...	21	16	...	236	137
Poulets de chair et coqs	10	3	9	115	14	137

Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	28	25	19	777	704	876
Tracteurs	27	26	19	33	35	39
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	C	C	5	C	C	8
Superficie irrigable	0	0	C	0	0	C
Superficie irriguée	0	0	C	0	0	C
Presse à grosses balles	...	6	8	...	6	7
Moissonneuse-batteuse	C	0	0	0	0	0

Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	3	10	7
40 à moins de 55 ans	17	9	11
55 ans et plus	14	12	5
Total	34	31	23

Population -Main d'oeuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	25	19	17
Pop. familiale active sur les expl. (5)	59	49	46
UTA familiales (4)	45	32	28
UTA salariés (4) (6)	C	0	0
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	46	33	28
Chefs et coexploitants pluri-actifs	6	C	3

Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	33	31	21

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

Signes conventionnels

... Résultats non disponibles

C Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

Evolution de l'activité agricole :

Le nombre d'exploitants a été réduit de 34 à 22 en vingt ans.

Aujourd'hui il reste 13 exploitations professionnelles en activité.

Une des conséquences immédiates de cette baisse est l'augmentation de la superficie des parcelles par exploitations (moyenne passant de 48 hectares en 1979 à 67 en 2000) et de la taille des exploitations (11 exploitations

atteignent 50 hectares aujourd'hui contre 8 en 1979).

Toutefois on a assisté à un rajeunissement des chefs d'exploitations ces dernières années (7 moins de 40 ans contre 3 en 1979).

Le fonctionnement de l'activité agricole sur la commune reste traditionnellement orienté vers l'élevage.

Habitat pour l'exploitant agricole : voir 3.5.

Activités non-agricoles

-Restauration alimentation hébergement

- deux cafés
- une hôtel
- un commerce d'alimentation générale
- une boucherie charcuterie
- une boulangerie
- un traiteur

-Activités artisanales

- deux entreprises de maçonnerie
- deux entreprises de travaux publics
- un plombier
- un plaquiste
- une entreprise de traitement du bois
- une entreprise de menuiserie industrielle (SEMI).

-Services

- une étude Notariale
- un atelier de couture
- un coiffeur
- deux esthéticiennes.

-Etablissements scolaires :

une école publique partagée avec Mizérieux comportant six classes accueillant 140 élèves.

-deux résidences d'accueil pour personnes âgées ; Les Thuyas 14 personnes et Marguerite une dizaine.

-Equipements sportifs et de loisirs :

Un terrain de sport
Deux jeux de boules
Une salle des fêtes.

3-4-La population active

En 1999 , parmi les 785 habitants de la commune, 331 personnes étaient actives ; 186 hommes et 145 femmes. Plus de la moitié des personnes actives travaillent et résident sur la commune

Lieu de résidence- lieu de travail			
Actifs ayant un emploi	1999	Arrondissement	Département
Hommes	186	36 395	173 346
Femmes	145	31 425	146 656
Ensemble	331	67 820	320 002
Population active ayant un emploi			
Salarié	276	59 807	278 187
Non salariés	103	50 842	242 650
Chômeurs	22	7 811	40 820
Taux de chômage %	10.6	11,5	12,8

Lieu de résidence- lieu de travail			
Nbe d'actifs travaillant.....	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune	Hors du département
Nbe d'actifs travaillant.....	207	172	20
% d'actifs travaillant.....	54,6	45	5,5

3-5-L'habitat

La commune comprend 393 logements répartis en 301 résidences principales et 56 résidences secondaires. 34 logements ont été déclarés vacants lors du dernier recensement. Après une forte hausse dans les années 80 (14,5 % en 1982) la part des résidences secondaires est redescendue à 11% de la totalité des logements.

Le parc de logement est ancien : près de 38 % des logements ont été construits avant 1949 et moins de 20 % après 1982.

93.9% des résidences principales est constitué de logements individuels.

La commune possède 24 logements situés dans un immeuble collectif.

La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement (plus de 68 % des ménages).

Définition de l'exploitant agricole (pouvant bénéficier d'une construction d'habitation):

Afin de pouvoir bénéficier d'une autorisation de construction en zone agricole l'exploitant doit pouvoir répondre aux critères suivants :

Exploitation agricole :

L'exploitation doit mettre en valeur une superficie égale ou supérieure à la moitié de la surface minimum d'installation définie par arrêté ministériel pour le Département.

Si l'exploitation agricole comporte des cultures ou élevages spécialisés, les coefficients d'équivalence ne pourront être appliqués à ces critères que si l'exploitation a été mise en valeur depuis plus de trois ans, sauf si le demandeur est bénéficiaire de la « Dotation Jeune Agriculteur ».

Lien avec l'exploitation agricole :

Les locaux à usage d'habitation doivent être justifiés par la présence permanente d'un exploitant sur les lieux de son activité. Ils seront localisés à proximité immédiate du siège d'exploitation. Le nombre de logements devra être en rapport avec l'importance de l'activité agricole.

Il doit en outre bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA). Si le constructeur ne bénéficie pas des prestations de l'AMEXA, et qu'il exerce une activité autre qu'agricole (cas de la double activité), il doit déjà utiliser des bâtiments agricoles à proximité du logement prévu, et doit avoir mis en valeur pendant une durée minimale de trois ans une exploitation agricole telle qu'elle est définie en annexe du règlement.

Mixité sociale :

La commune a mis en gestion avec Bâtir et Loger un immeuble comportant 3 logements. Elle dispose en outre d'un parc locatif de quatre logements en gestion directe.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) arrivé à échéance en 2006 a été renouvelé dans un cadre intercommunautaire (Communautés de communes de Balbigny, Coplair, Pays d'Urfé et Montagnes du Matin). Ce document doit fixer des objectifs et des actions afin de répondre aux besoins de logements et de renouvellement urbain sur une période de six ans. Le PLH vise en particuliers à répondre à l'objectif de mixité sociale en favorisant une répartition équilibrée des logements sociaux.

4-LES RISQUES ET SERVITUDES

4-1-Risques naturels prévisibles d'inondations

Un dossier communal Synthétique a été réalisé par la cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive.

Le territoire de la commune est concerné par les risques naturels d'inondation en raison de sa situation sur la rive gauche de la Loire. Cependant les secteurs urbanisés sont situés en dehors des zones inondables.

Un **Plan des Surfaces Submersibles (PSS)** a été approuvé, suite à enquête publique, le 9 Mars 1976. Une nouvelle étude hydraulique a été lancée sur le secteur compris entre Feurs et Villerest. A terme cette étude devra déboucher sur un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles**. En attendant la cote de crue de 328.50 mètres est à prendre en compte pour tout projet d'aménagement situé dans les secteurs du PSS.

Risque Barrage

Le barrage de Villerest qui a pour principale fonction d'écarter les crues de la Loire en aval de Commelle-Vernay crée un remous sur le fleuve qui peut être ressenti jusqu'au pont de Feurs en cas de grande crue.

Risque de transport de matières dangereuses

Les autoroutes A72 et A89 ainsi que les routes départementales qui traversent la commune représentent des axes routiers avec un trafic de poids-lourds. Ces axes (principalement les autoroutes A72 et A89) sont essentiels pour le transport de marchandises entre les pôles économiques de la région. De ce fait, ils sont caractérisés par un flux de matières dangereuses pouvant présenter un certain risque vis-à-vis de la proximité immédiate d'habitations.

4-2-Les contraintes liées aux infrastructures sonores.

Le territoire de la commune de Nervieux est concerné par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres au titre des voies autoroutières A 72 et A 89.

4-3-Les servitudes d'urbanisme.

Le territoire de la commune de Nervieux est affecté des servitudes d'utilité publiques suivantes :

AC1

Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits.

Château de La Salle

Façades et Toitures-grand escalier d'honneur-bibliothèque à l'étage-Deux salons au Rez de Chaussée-Chapelle du Château-Ferme.Façade et toitures du pavillon de gardien.

Croix du XVII E Siècle

à l'angle du CD N°1 et du CV n°7

EL2-Défense contre les inondations valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation.

Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents.

I2 Energie hydraulique

Servitude en faveur des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique.

Usine de Villerest. Cote 316 NGF

EL3-

Cours d'eau domaniaux, lacs et plans d'eau domaniaux ; servitude de halage et marchepied servitude à l'usage des pêcheur.

Travaux de défense contre les inondations

Travaux et ouvrages de défense contre les eaux déclarées d'utilité publiques.

PT3-

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques ; servitude attachées aux réseaux de télécommunications.

B- LES DISPOSITIONS DU PLU ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme devra permettre à la fois la réalisation des projets d'aménagement de l'équipe municipale et la protection nécessaire au maintien d'un patrimoine naturel et bâti exceptionnel.

1-Le PADD au regard de la loi SRU

Les objectifs poursuivis par la commune qui ont présidé à l'élaboration du PADD intègrent les dispositions de la loi SRU, qui déterminent les conditions permettant d'assurer :

1- L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural,

3- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, et ruraux, la préservation de la qualité environnementale, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles.

2-Le PADD au regard des politiques territoriales

Contexte intercommunal :

Actuellement aucun document de planification générale ne s'impose au PLU .

Directives Européennes

La commune de Nervieux est concernée, par une zone de protection spéciale (ZPS) qui a été désignée dans le cadre de la Directive 79/409/CEE portant sur la conservation des oiseaux sauvages et par un Site d'importance

communautaire ; Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire.

3- Les Orientations d'aménagement

La localisation de la commune de Nervieux à proximité de Balbigny qui va devenir un carrefour de communication au croisement de l'Auvergne et de la région Rhone-Alpes va générer une demande importante en matière foncière. En effet la proximité immédiate de l'échangeur de l' A89 va ouvrir ce territoire sur la région Lyonnaise

Afin de permettre de maîtriser cette demande trois secteurs ont été identifiés pour une extension prochaine des zones d'urbanisation et un secteur pour une urbanisation à plus long terme .

Secteur à urbaniser dans un avenir proche.

-Au Nord du bourg au droit du hameau de Grénieux. Sur ce site l'objectif est d'épaissir la forme urbaine et de réaliser un quartier résidentiel orienté sur un espace naturel central.

-Au Sud de Grénieux (lieu-dit Le Coin) il s'agit d'aménager une zone résidentielle en prolongement de Grénieux.

-A proximité immédiate du bourg, au Sud-Ouest et à l'Est-aux lieux-dits Les Varennes-Grangeneuve-La Rochette en continuité avec un quartier résidentiel existant .

Les débats au sein du groupe de travail et les remarques issues des réunions de concertation, on conduit à retenir dans un premier temps trois zones d'urbanisation prioritaires : deux à Grénieux une au Sud du bourg (La Rochette) afin de gérer progressivement l'urbanisation des nouveaux secteurs.

Secteur à urbaniser dans un avenir proche :

Extension du quartier des Varennes au Sud-Ouest du bourg.

La délimitation des zones par formes et types d'occupation

Le Plan Local d'Urbanisme fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire. Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger

et défini, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

La délimitation des zones vise à adapter les modalités d'occupation des espaces interstitiels et des secteurs d'extension aux caractéristiques morphologiques des tissus existants.

Par ailleurs, certains usages ou fonctions urbaines appellent à réserver des espaces spécifiques et dédiés pour certains types d'occupation du sol (activités, loisirs).

Il existe 4 types de zones dans le PLU :

les zones urbaines (zones U), **les zones à urbaniser** (zones AU), **les zones agricoles** (zones A), **les zones naturelles** (zones N).

A partir de ces quatre types de zones ont été déclinés des secteurs où sous secteurs où l'occupation des sols existante a été reconduite et des secteurs d'extension dont la vocation est spécifiée. La délimitation des zones vise à adapter les modalités d'occupation des espaces déjà urbanisés et des secteurs d'extension.

Certains usages ou fonctions urbaines ont conduit à réserver des espaces spécifiques et dédiés pour certains types d'occupation du sol.

C'est ainsi que l'on différencie :

LES ZONES URBAINES zones déjà urbanisées dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Les règles d'urbanisme proposées sont liées au caractère central ou périphérique de la zone, ainsi qu'à son degré d'équipement:

- zone UA : Il s'agit des zones denses des centres anciens du bourg et de Grénieux (UA) où l'objectif est de maintenir une forme urbaine continue et de conserver un patrimoine architectural de qualité.

- zone UB, Cette zone étendue correspond à l'extension récente de l'urbanisation autour des centres du bourg et de Grénieux. Dans cette zone il existe encore de nombreuses parcelles non bâties situées en général entre des îlots bâtis. L'objectif est de favoriser la construction de ces espaces qui n'ont pas de

vocation agricole. Cependant il a été prévu de conserver dans cette zone de nombreux corridors végétaux afin de conserver un caractère rural au site. De même un coefficient d'emprise au sol de 30% a été institué afin de préserver suffisamment d'espaces verts entre les bâtiments et de maintenir le cadre de vie de ces quartiers. Ce coefficient a été déterminé à partir de l'observation des dernières constructions édifiées dans cette zone entre 2005 et 2007 qui présentent toutes une emprise au sol inférieure à 27 %, la moyenne se situant à environ 12% .

- zone Ui, ce sont des secteurs dans lesquelles il existe une activité de type artisanal qu'il est prévu de conserver (secteur les sapins) ou de développer (zone des Longes). Le classement UiV permettra la réalisation d'aménagement en relation avec l'autoroute (hébergement ou autres activités en projet). La zone des Longes bénéficie d'un assainissement autonome.

LES ZONES A URBANISER. Il s'agit de zones naturelles situées en continuité avec les zones UB. De faible valeur agronomique elles ont été identifiées pour leur capacité à recevoir un assainissement collectif et pour leur faciliter d'accès. N'étant concernées ni par les risques d'inondation ni par les secteurs protégés sur le plan faunistique et floristique elles constituent les seules possibilité d'extension de l'urbanisation de la commune permettant d'accueillir de nouvelles populations.

- Elles sont décomposées en secteur AU (non équipée qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après révision ou modification du PLU), et AU indicé (a) en fonction de l'immédiateté des projets et de leur priorité.

Soit du Nord au Sud :

Zone AUa Grénieux

Zones AUa1 , AUa2 Le Coin.

Zone AUa La Rochette

Zone AUi extension zone activité Les Longes.

Zone AU à la périphérie immédiate du lotissement des Varennes.

LES ZONES AGRICOLES à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

- zone A : secteur agricole.

Concernant plus particulièrement la zone agricole il convient de rappeler qu'il s'agit d'un secteur exclusivement consacré à l'activité agricole et à ses exploitants. Cette zone, la plus importante du territoire communal a été instituée afin de permettre la protection et le développement de l'activité agricole.

LES ZONES NATURELLES A PROTEGER en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique :

- zone N : zone naturelle correspondant aux zones boisées ou à protéger pour des raisons d'esthétique ou d'environnement.
- un sous-secteur spécifique NL correspondant à des espaces permettant de recevoir des activités ou hébergements consacrés au sport et aux loisirs.
- un secteur spécifique Ni correspondant à un espace qu'il convient de protéger en raison de l'existence de risques naturels liée à la proximité de la Loire et donc présentant des risques d'inondation. Certains petits secteurs permettront l'entretien et l'extension mesurée d'ensembles bâtis souvent de grande qualité (châteaux, fermes) sur Sugny, La Salle ou Les Gouttes, et situés en territoire agricole.

4-Les motifs des limitations administratives : les règles d'urbanisme

- Aspect extérieur des constructions .

Une attention particulière apportée à l'article concernant l'aspect extérieur des constructions (articles DG 13 et 11).

Des règles définissant l'aspect extérieur ont été introduites en spécifiant :

- ce qui relève des abords des constructions et de leur insertion dans le site et le paysage existants au sens large ;
- ce qui relève de l'aspect proprement dit des bâtiments.
- des indications concernant l'installation des paraboles.

-l'intégration de la notion d'architecture contemporaine.

Il est rappelé à ce titre l'importance de l'insertion paysagère des constructions et leurs abords, traduite en particulier dans le volet paysager des demandes de permis de construire.

-Les dispositions à l'égard des routes départementales traversant le territoire de la commune :

Les dispositions suivantes intègrent les décisions du Conseil général du 30 Juin 2003 et du 27 Octobre 2003 fixant les règles générales du Département applicables à tous les documents d'urbanisme des Communes de la Loire.

Le territoire de la Commune est traversé par trois routes départementales :

- RD 1-classée en deuxième catégorie
- RD 5 classée en troisième catégorie
- RD 112 en quatrième catégorie du réseau départemental.

Position du Département

Dans l'intérêt général, il est nécessaire d'assurer une certaine qualité aux itinéraires départementaux pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle de transit, dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Cet usage est en conflit avec les usages locaux de desserte, il ne convient donc pas :

- d'une part, d'allonger les traversées d'agglomération de manière inconsidérée, où il n'est plus possible de crédibiliser la limitation de vitesse à 50 km/h
- d'autre part, d'autoriser en rase campagne, des accès directs et privés, sous peine de perturber le fonctionnement principal de la voirie départementale et de générer des situations d'accidents.

C'est la raison pour laquelle une réflexion a été menée avec le service des infrastructures du département afin de clarifier la fonction de cette voirie et sa lisibilité par rapport aux formes urbaines existantes et à créer.

Prescriptions

Références législatives et réglementaires:

Accès:

Articles

L 152-1 du Code de la Voirie Routière

L 113-2 du Code de la Voirie Routière

L 110 du Code de l'urbanisme

R 111-4 du Code de l'Urbanisme

R.123-9 du Code de l'urbanisme

Décision du Conseil général du 30 juin 2003

Marges de recul des constructions et recul des obstacles latéraux:

Articles:

L 110 du Code de l'urbanisme

L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme

R 111-2 du Code de l'Urbanisme

R 123-9 du Code de l'Urbanisme

Décision du Conseil général du 30 juin 2003

Mesures concernant la sécurité des constructions situées en contrebas de la route:

Article R 111-2 du Code de l'Urbanisme

Décision du Conseil général du 30 juin 2003

Mesures concernant l'écoulement des eaux pluviales:

Article 640 du Code civil

Décision du Conseil général du 30 juin 2003

Mesures concernant le stationnement:

Articles:

L 110 du Code de l'urbanisme

L 123-1 du Code de l'urbanisme

Décision du Conseil général du 30 juin 2003

Portes d'agglomération

Les portes d'agglomération, marquant la limite des espaces urbanisés, sont indiqués sur les documents graphiques au droit de chacune des routes départementales traversant le territoire de la Commune.

Sur Grénieux deux portes d'agglomération ont été définies, en concertation avec le Conseil Général, par rapport au contexte d'urbanisation dense existant le long de la voie et préservé par le projet d'urbanisme, l'une au Nord l'autre au Sud.

Sur **le bourg** cinq portes d'agglomération ont été inscrites le long des voies départementales pour les mêmes raisons que ci-dessus.

Limitation des accès

La limitation des accès au-delà des portes d'agglomération est symbolisée le long des routes départementales.

Le long des routes départementales la création et la modification des accès privés sont soumises à une permission de voirie instruite au nom du Département, par le service gestionnaire, au titre du Code de la Voirie Routière. Cette disposition concerne l'ensemble des sections des routes départementales, qu'elles soient situées en rase campagne ou en agglomération.

Les nouveaux accès sont interdits lorsque l'accès est possible sur une autre voie ouverte au public.

Au-delà des portes d'agglomération, ils seront limités et devront être regroupés.

La permission de voirie prescrira notamment les conditions de sécurité routière à respecter :

-Regroupement des accès hors agglomération tous les 400 à 600 m

-Distances de visibilité des accès : l'utilisateur de l'accès doit disposer du temps nécessaire pour s'informer de la présence d'un autre usager sur la route prioritaire, décider de sa manœuvre, démarrer et réaliser sa manœuvre de traversée, avant qu'un véhicule prioritaire initialement masqué ne survienne.

Toutefois, la création d'accès ne sera accordée que de façon restrictive, après étude de variantes envisageant la desserte des propriétés riveraines sur une autre voie ouverte au public ou sur une voie parallèle ou adjacente.

Dans les zones constructibles liées à l'extension de l'agglomération, s'il n'existe pas d'autre accès satisfaisant, le branchement d'une voie nouvelle de desserte d'une zone ne sera autorisé que sous réserve de l'aménagement de l'intersection avec la voie départementale dans de bonnes conditions de sécurité.

Marges de recul, recul des obstacles latéraux et des extensions de bâtiments existants (généralement applicables au-delà des portes d'agglomération).

Les marges de recul sont symbolisées ainsi que les valeurs correspondantes le long des routes départementales.

-Les emplacements réservés

Des emplacements réservés pour voirie ou ouvrages publics sont inscrits dans le plan de zonage. Leur liste figure dans un document annexe.

Ces emplacements réservés ont été identifiés par leurs références cadastrales et les justifications précisées dans le tableau en annexe (voiries ou équipements publics). Ils devront permettre d'anticiper le développement de certains secteurs en réalisant les équipements de voirie nécessaires à leur accès. Ils pourront également permettre la réalisation de certains équipements publics.

Notamment :

- Possibilité de contournement du centre bourg par création de voiries au Nord (N°1) ,à l'Est (N°4) et au Sud-Ouest (N°6).

- Aménagements pour sorties parkings à sécuriser (N°2 et 8).

- Aménagement des abords de la salle des fêtes –Stationnement (N°3).

- Aménagement d'un parking aux abords du complexe sportif (N°5).

- Aménagements d'espaces publics derrière mairie et écoles (N°7).

- Aménagement des abords du cimetière communal et extension. Possibilité de créer un parking pour améliorer la sécurité routière en évitant le stationnement sur la voirie (N°9).

-Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique ont été prises en compte dans l'élaboration du PLU révisé, sachant que celles-ci font l'objet de législations spécifiques.

Celles-ci sont listées dans un document et reportées sur un plan joint au PLU.

5-Evaluation environnementale du Plan

Comme il a été précisé plus haut, les orientations du PADD et ses déclinaisons dans les dispositions du PLU intègrent plus particulièrement les incidences sur l'environnement et prennent en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Au-delà de l'environnement, ces dispositions s'inscrivent dans les objectifs du développement durable, conformément à l'article L121.1 du code de l'urbanisme.

D'autre part une évaluation spécifique de l'impact du Plan sur la zone Natura 2000 a été intégrée.

- La protection de l'eau

L'une des préoccupations du PLU a été d'assurer la protection de l'eau par :

- le développement de l'urbanisation en fonction des capacités de la commune à réaliser les réseaux d'assainissement collectifs .

- la réalisation de l'étude d'assainissement et la prise en compte de ses conclusions dans le zonage et le règlement.

En application de la loi (loi du 3 Janvier 1992 concernant la protection de l'eau), un schéma d'assainissement a été élaboré. L'élaboration du PLU a été conduite en prenant en compte les éléments de diagnostic et les recommandations formulées.

Le schéma d'assainissement, a été adapté au nouveau projet et annexé au présent dossier de PLU. Il définit le zonage d'assainissement .

- La préservation et la mise en valeur des écosystèmes, des espaces verts et des milieux

Comme il a été précisé dans le PADD, une des préoccupations majeure a été de préserver le maillage des espaces naturels et agricoles précédemment identifiés afin d'assurer la protection des milieux naturels et notamment les milieux écologiques sensibles :

- Prise en compte de la désignation d'une zone de protection spéciale (ZPS), permettant la protection de l'avifaune sauvage. Le secteur concerné par la ZPS situé à l'Ouest du territoire

communal ne fait l'objet d'aucun projet d'aménagement majeur susceptible d'affecter les milieux naturels.

-Prise en compte des espaces agricoles : les dispositions du règlement précisent, au regard de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, que les constructions à usage d'habitation ou à usage professionnel devront observer les mêmes règles de distance d'implantation que les bâtiments agricoles dans les conditions prévues par la loi. En outre, le règlement du PLU impose une distance de 100 mètres du siège d'exploitation pour l'implantation de toute construction ou extension autorisée pour des tiers à l'exploitation.

- Incidence du Plan sur l'avifaune.

Les incidences sur la ZPS seront minimales étant donné que le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas de modification d'utilisation du sol ou d'aménagements autour des étangs et dans les secteurs concernés par la ZPS de la Plaine du Forez et par le site communautaire des Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire. Les espèces limicoles ; canards, bécasseaux, hérons ne verront pas leur habitat potentiel réduit. De plus la consommation d'espace ne concerne pas directement des prairies de fauche qui est le mode d'occupation du sol de l'espace agricole le plus déterminant pour la richesse ornithologique prairial (oedichéme criard, vanneau huppé, courlis cendré). Il se concentre autour des centres urbanisés non concernés par ces secteurs. Enfin cette consommation n'est pas éparpillée, ce qui pourrait produire une fragmentation de l'espace agricole prairial.

Les espèces telles que le héron cendré, l'hirondelle des fenêtres, le rouge-queue noir, le merle ou encore le moineau domestique, sont des espèces très communes présentes tout au long de l'année sur le territoire de Nervieux. Elles font partie des espèces habituées à la présence de l'homme et à ses activités et certaines se sont particulièrement accoutumées à l'autoroute allant jusqu'à coloniser ses abords immédiats (cas spécifique des hérons). S'agissant de l'oedichéme criard –nicheur probable à Nervieux, selon la LPO, les terres secondairement labourées laissées en pâture et plus généralement les systèmes culturels et

parcellaires complexes représentent un mode d'occupation du sol répondant aux exigences écologiques de cette espèce aussi bien pour sa nidification que pour son alimentation. Des espèces associées telles que petit Gravelot et le vanneau huppé – nicheurs possibles à Nervieux – verront aussi leurs habitats de nidification et d'alimentation réels et potentiels relativement réduits puisque les terres arables font partie de leurs préférences écologiques. L'habitat réel et potentiel de l'oedichéme criard sera donc réduit à Nervieux et par extension dans la Z.P.S., mais selon une amplitude qui sera particulièrement faible. Il en est de même de l'habitat réel et potentiel des espèces d'oiseaux prairiaux de la Z.P.S.

En conclusion, l'impact du P.L.U. de Nervieux sur les sites communautaires peut donc être considéré comme très limité.

- La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels

Les dispositions du PLU traduisent cet objectif par la protection des sites et paysages :

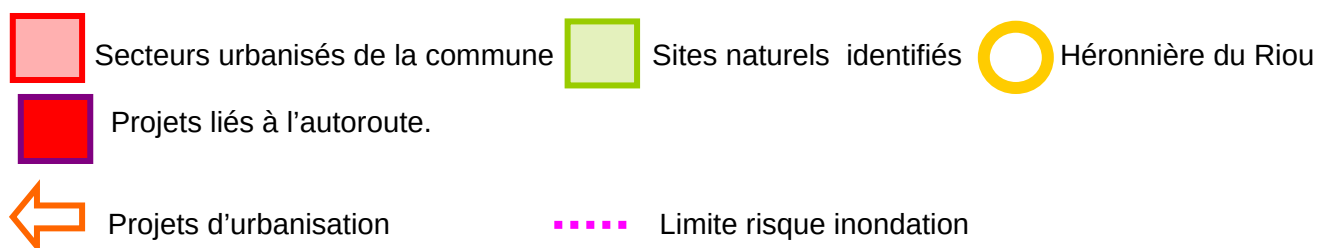
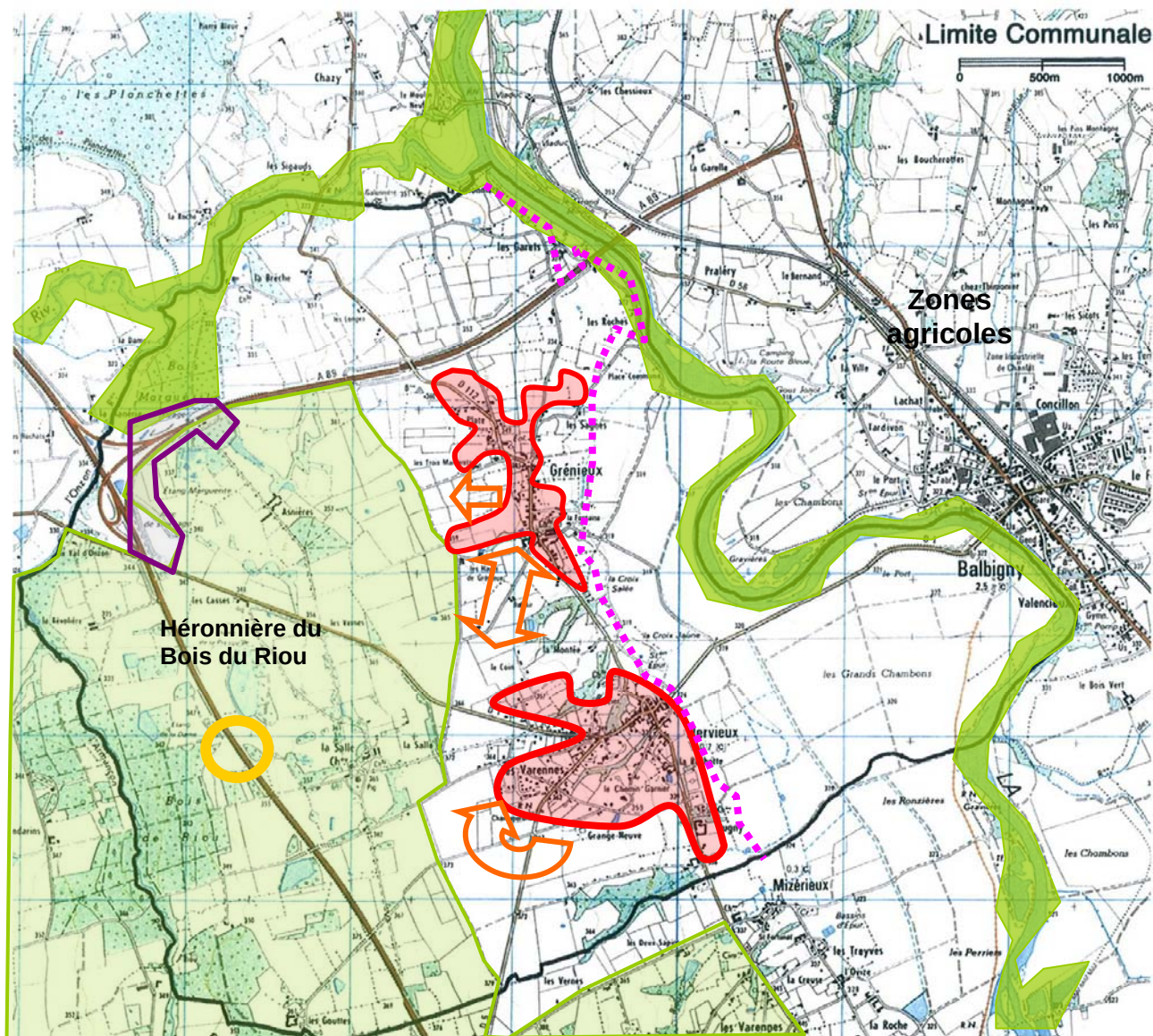
La préservation des secteurs présentant un intérêt paysager à travers des zones N et A afin de préserver la trame verte caractéristique de ces espaces naturels et agricoles.

Sur les zones N, sont interdites toutes occupations ou utilisations des sols de nature à porter atteinte à la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages.

Sur les zones A, la construction est limitée aux bâtiments liés à l'activité agricole ou d'intérêt collectif ainsi qu'aux extensions mesurées de bâtiments existants.

Enfin, comme il a été précisé de manière générale dans les dispositions du PLU, le règlement a apporté une attention particulière apportée à l'insertion dans le site et le paysage des constructions et leurs abords à travers une rédaction enrichie des articles concernant l'aspect extérieur.

Situation des zones d'urbanisation par rapport aux secteurs protégés



Les secteurs d'urbanisation anciens et leurs extensions à leur périphérie se trouvent en dehors des territoires couverts par la ZPS et la SICL .
D'autre part les rives de la Loire sont en site naturel et la ZPS en secteur agricole.

-Application de la Loi Barnier

Outre les règles précitées et les marges de recul figurées au plan le long des grands axes situés hors agglomération, l'article L 111.1.4. du Code de l'Urbanisme (Loi Barnier) impose une bande d'inconstructibilité de 100 mètres de l'axe des autoroutes, des routes express, et déviations et de 75 mètres de l'axe des autres routes classées à grande circulation en dehors des espaces urbanisés des communes.

Les secteurs Ouest et Nord de la commune sont traversés par l'autoroute le long de laquelle une bande d'inconstructibilité de 100 mètre s'applique. Cependant une partie située dans cette bande est inscrite en zone à urbaniser pour l'extension d'une zone artisanale existante.

Ce secteur, conformément à la Loi a fait l'objet d'une réflexion sur la conséquence de ce choix sur le paysage permettant de déroger à cette règle, (prévues par l'article L 111.1.4).

Ces dispositions touchent à la nature des constructions et installations autorisées au regard des nuisances, des modalités d'accès possibles, et des conditions relatives à l'insertion des constructions dans le paysage.

(Cf Annexe volet paysage).

-La sauvegarde du patrimoine bâti

Les dispositions du PLU visent à assurer cette sauvegarde :

- . préservation de la trame verte urbaine (gouttes et parcs),
- . protections, reconduction des zones naturelles spécifique de préservation du paysage dans le PLU (zone N) avec des dispositions particulières du règlement à travers l'article 11 (aspect extérieur des constructions).

- La prise en compte des nuisances sonores :

Les orientations précitées en matière de déplacements sont de nature à contribuer à la réduction des nuisances sonores liées à la circulation des véhicules à terme (éloignement des zones habitées par rapport à l'autoroute, intégration de projets de voiries de contournement).

Par ailleurs, les dispositions du PLU ont pris en compte les risques de nuisances sonores issues des activités :

- . en localisant les espaces d'activités à l'écart des zones d'habitat.

. en reportant les secteurs concernés par les prescriptions d'isolement acoustique imposées le long des voies bruyantes classées (législations spécifiques),

Ce classement est une application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Le périmètre des secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures est reporté au plan annexé au PLU.

- La prise en compte du trafic routier et la sécurité :

D'après le comptage pneumatique réalisé en Novembre 2005, 50 % du trafic routier traversant le centre du village dépasse la vitesse autorisée de 50 km/h.

La population locale commence à se plaindre des désagréments du trafic routier (bruits/vibrations/insécurité) causé par le passage de 2900 véhicules/jour dans la rue principale. C'est pourquoi plusieurs aménagements ont été prévus à court terme (amélioration sécurité stationnement et circulations piétons) et à moyen terme (contournements).

- La prévention des risques naturels prévisibles :

Les dispositions du PLU intègrent la prévention des risques naturels prévisibles qui relèvent ici des risques d'inondation avec la protection des zones inondables classées en zone Ni, couvertes par un PPS (Plan des Surfaces Submersibles) valant Plan de Prévention des Risques en attendant la réalisation d'un Plan de Prévention (PPRNI).

- La prévention des risques de transports des matières dangereuses

Il n'existe pas de contraintes associées en vue de la maîtrise de l'occupation des sols.

Les itinéraires concernés sont l'A72, et l'A89.

Les conséquences qui peuvent en découler sont de trois ordres : explosion – incendie - pollution (eau, air, sol). Le trafic des poids lourds, et notamment ceux transportant des produits dangereux, est réglementé.

6-Résumé non technique

Le territoire communal de Nervieux présente un caractère de plaine alluviale renforcé par de nombreux étangs d'origine anthropique : témoignage d'une forte ressource en eau. Il constitue un espace agricole prairial de nature bocagère, c'est-à-dire cloisonné par des haies, structuré par des secteurs boisés, ainsi que par un tissu urbain relativement continu concentré dans une zone centrale située entre l'autoroute et la Loire. Dans cet espace agricole prairial dominant : les prairies de pâture aux dépens de quelques prairies de fauche, les terres arables – certaines cultivées de maïs – et des friches agricoles en nombre restreint toutefois.

Avec une telle mosaïque de mode d'occupation du sol, ce territoire abrite de nombreuses espèces d'oiseaux, dont certaines d'intérêt communautaire. Grâce à une forte diversité du vivant le territoire communal contribue à plusieurs zonages environnementaux d'espace naturel : Natura 2000 (Z.P.S. et S.I.C.), Z.N.I.E.F.F. I, auxquels il convient d'ajouter la protection d'un parc privé (Château de La Salle). C'est ainsi que se combinent des espaces naturels, d'autres plus ou moins artificialisés et une urbanisation de village répartie autour de deux centres historiques.

La commune ne disposant pas auparavant de document d'urbanisme le projet de P.L.U. va permettre une meilleure gestion du territoire et surtout une meilleure protection des espaces naturels sensibles en concentrant l'urbanisation au périmètre immédiat des deux sites déjà urbanisés. Une procédure d'évaluation a été conduite fondée sur :

- un complément de l'état initial de l'environnement établi à partir d'une analyse du mode d'occupation du sol du territoire communal et des investigations de terrain;
 - une synthèse des objectifs de conservation des zonages environnementaux – particulièrement des sites Natura 2000 ;
- une analyse spatiale des incidences des aménagements prévus par le P.L.U.,

Il ressort de cette évaluation que la mise en œuvre du P.L.U. de Nervieux réduira l'espace agricole prairial, donc les habitats de nidification et d'alimentation réels et potentiels de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, mais

l'incidence sur la Z.P.S. « Plaine du Forez » restera limitée ; la totalité des espaces naturels et agricoles représentant plus de 91 % du territoire communal (voir tableau ci-dessous). Il en est de même de l'incidence du P.L.U. sur le S.I.C. qui est entièrement situé en zone inondable donc non constructible . Des mesures sont toutefois à envisager pour réduire ces impacts. Elles concernent plus particulièrement les zones AU et UI, notamment une zone UI, mais plus généralement les zones A et N du territoire communal au regard de la gestion conservatoire des éléments naturels qu'elles abritent. Les projets d'équipement liés à l'autoroute (hébergement et Stockage et bascule) ne sont pas encore suffisamment avancés pour connaître leur incidence sur l'environnement. Ils seront accompagnés, le moment venu, des études spécifiques prenant en compte leur situation par rapport à la ZPS.

Un Document d'Objectifs ("Docob"). Est en cours d'élaboration. Il correspond à un plan d'objectifs et d'actions du site, visant à préserver les habitats et espèces pour lequel le site a été désigné en associant fortement les activités humaines (prescriptions intégrées). Il devra associer tous les partenaires locaux concernés (comité de pilotage, groupes de travail), sous la conduite d'une structure chargée de coordonner la démarche.

Tableau des surfaces

TYPES	Zones	Surface (ha)	%
URBAINES	UA UB Ui Uiv	10,18 85,62 2,18 30,13	
Total U		128,11	6,59%
A URBANISER	AU AU a AU i	11,19 10,92 7,55	
Total à urbaniser		29,66	1,53%
AGRICOLES	A	1152,26	
Total agricoles		1152,26	59,27%
NATURELLES	N Ni NL	149,23 473,69 11,05	
Total naturelles		633,97	32,61%
Total naturelles + agricoles		1786,23	91,88%
TOTAL COMMUNE		1944	100,00%

Répartition des zones

